

**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION**

**Commune de BRUYERRE LE  
CHATEL**



**Éric MARTINEZ  
Manon LONGUEVILLE**

*Commissaires de Justice Associés*

# PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

**68 Rue Pierre Brossolette  
91330 YERRES  
Tél : 01.69.49.65.49  
[constat@cd-justitia.fr](mailto:constat@cd-justitia.fr)**



**SAS CD JUSTITIA**  
E.MARTINEZ  
M.LONGUEVILLE  
Commissaires de Justice Associés  
68 rue Pierre BROSOLETTE  
91330 YERRES  
Tél : 01.69.49.69.69  
Fax : 01.69.49.65.49  
contact@cd-justitia.fr



Compte bancaire  
IBAN : FR76 3000 4010 2300 0147 6713 472  
BIC ADRESSE BANQUE : BNPFRPPDXX

## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE EXPÉDITION

COUT ACTE	
EMOLUMENT R444-3	221,36
TRANSPORT	9,40
VAC A444-24	
HT	230,76
TVA 20,00 %	46,15
TAXE FORFAITAIRE Art 302 bis Y CGI	
TTC	276,91

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
ET LE SIX JUIN**

### A LA REQUÊTE DE :

Maître Christophe ANCEL, mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, près le Tribunal de Commerce d'EVRY-COURCOURONNES 91000 domicilié 9, Boulevard de l'Europe – immeuble « Delta » 91050 EVRY CEDEX, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de SA

Ayant pour avocat Maître Priscillia MIORINI membre de la SELAS AVOCATS ASSOCIES MIORINI, avocat au barreau de l'ESSONNE domiciliée résidence Le Féray - 4, rue Feray BP 16 91101 CORBEIL ESSONNES CEDEX,

*J'ai, Manon LONGUEVILLE, Commissaire de Justice associée auprès de la SAS CD JUSTITIA, en résidence à YERRES (Essonne), 68 rue Pierre Brosolette, soussignée,*

### AGISSANT EN VERTU :

D'une ordonnance sur requête rendue par le Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de la SA près le Tribunal de Commerce d'EVRY-COURCOURONNES en date du 3 mars 2025.

Des dispositions des articles R 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.



Me suis transportée ce jour sur la commune de BRUYERE LE CHATEL (91680) lieudit « Les Vingt-Cinq Arpents » à l'effet de dresser le Procès-Verbal descriptif du dit bien immobilier ci-après désigné et appartenant à :

SA

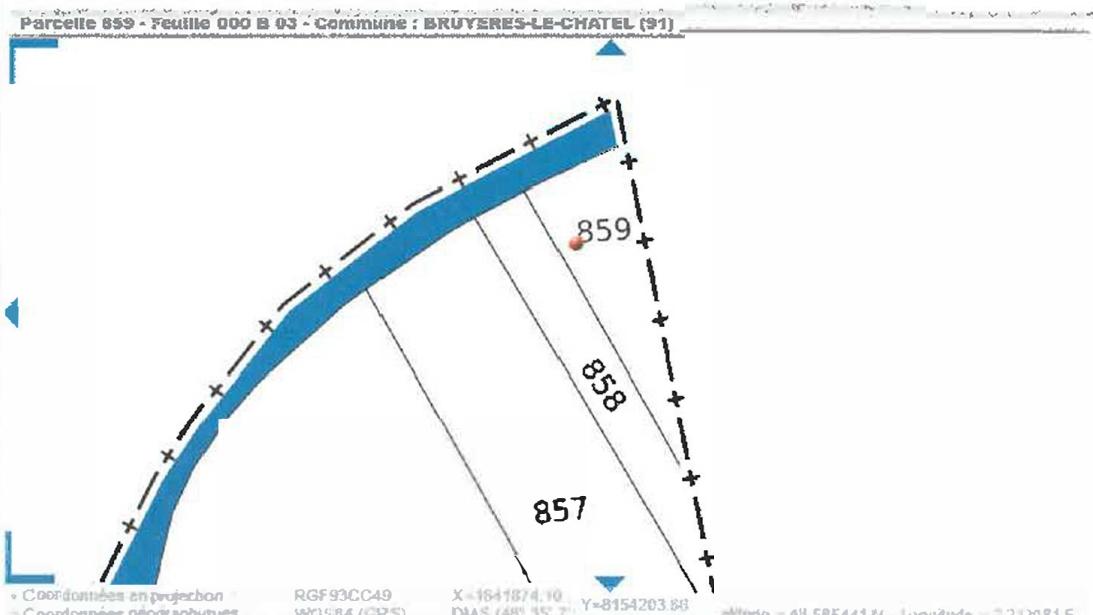
Dont le requérant se propose de poursuivre la vente judiciaire.

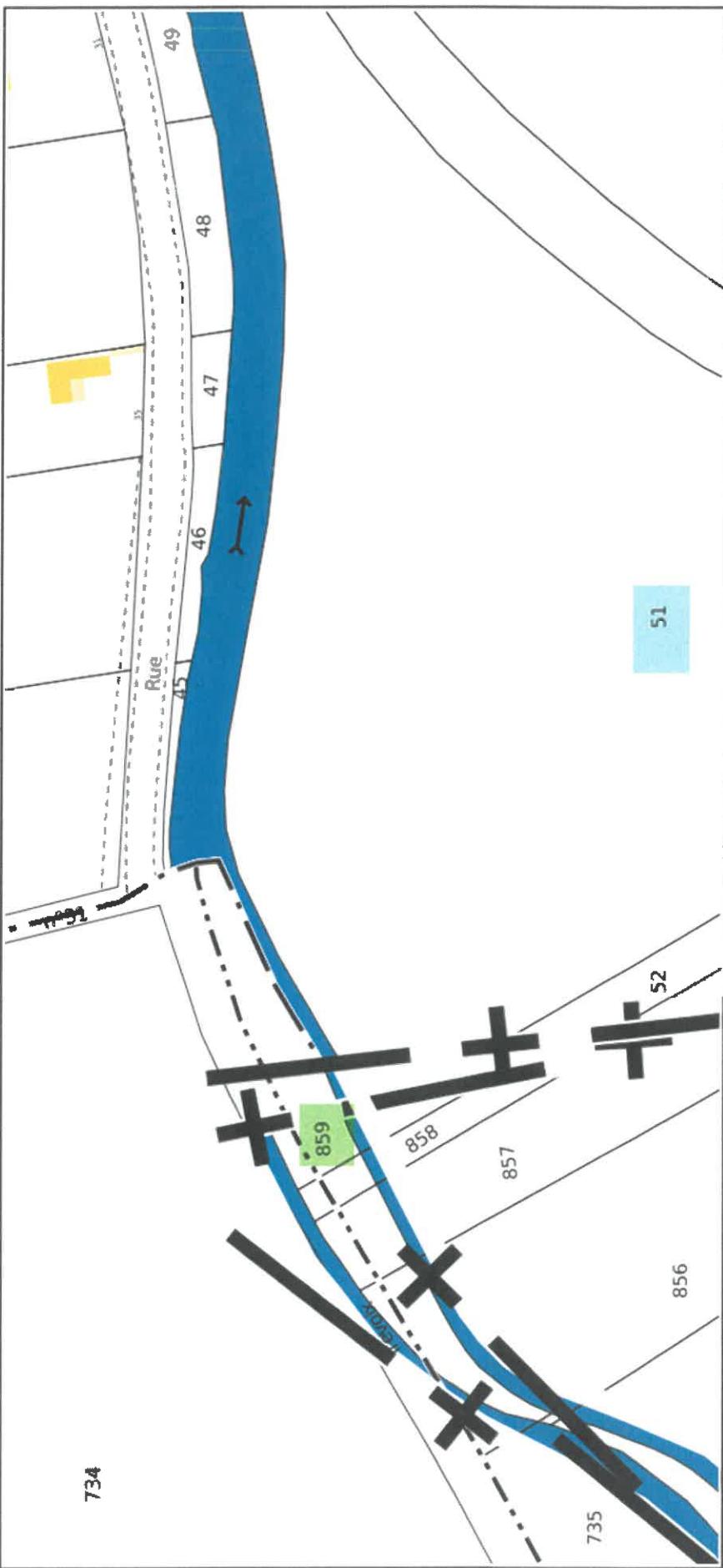
Les opérations de description ont débuté à 12h15 pour se terminer à 12h45.

### **Présentation des biens et droits immobiliers**

3/ Sur la commune de BRUYÈRES-LE-CHÂTEL : Les Trognes ou Trévoix, la Pierre Mirault, les Petits Près Cadastre B 859

La parcelle B859 se situe contre la parcelle AL 51 sur la commune d'OLAINVILLE (Partie 1 du PV descriptif). La parcelle fait partie d'une large surface boisée.





TELLES SONT MES CONSTATATIONS,  
ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT  
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent procès-verbal de Description a été rédigé sur 4 pages.

***Manon LONGUEVILLE***

*Commissaire de justice*



**RENSEIGNEMENTS  
D'URBANISMES  
OLAINVILLE**

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

N° de dossier :

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : [esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr)

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 09/06/2025  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEOALLIANCE

SF2518767144

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091					Commune : 461		OLLAINVILLE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AL	0036			RUE DE TREVOIX	0ha33a63ca					
AL	0051			LA PRAIRIE DU MOULIN	1ha36a44ca					
AL	0059			LA PRAIRIE DU MOULIN	0ha02a31ca					
AL	0065				0ha96a63ca					
AL	0066				0ha61a63ca					
AL	0067				0ha41a35ca					
AL	0068				0ha56a45ca					
AL	0072			LA PRAIRIE DU MOULIN	2ha82a52ca					
AL	0074			2 RUE DE TREVOIX	0ha03a76ca					
AL	0075				0ha02a55ca					
AL	0077			RUE DU COTEAU	0ha00a97ca					

### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIÈRE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 461			OLLAINVILLE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AL	0079			RUE DU MOULIN	0ha01a39ca					
AL	0080			RUE DE TREVOIX	0ha00a61ca					
AL	0081			RUE DE TREVOIX	0ha01a13ca					
AL	0086			RUE DE TREVOIX	0ha00a76ca					
AL	0097			LA PRAIRIE DU MOULIN	0ha49a19ca					
AL	0100			LA PRAIRIE DU MOULIN	0ha29a31ca					
AL	0102			LA PRAIRIE DU MOULIN	0ha31a22ca					
AL	0104			LA PRAIRIE DU MOULIN	0ha10a91ca					
AL	0113				0ha73a82ca					
AL	0114				0ha01a79ca					
AL	0069				0ha09a81ca					
AL	0089	001	26	18/1000						
AL	0070				0ha01a49ca					
AL	0070	001	2	774/10000						
AL	0070	001	4	774/10000						
AL	0070	001	6	774/10000						
AL	0070	001	7	774/10000						
AL	0070	001	8	756/10000						
AL	0070	001	10	774/10000						
AL	0070	001	12	774/10000						





**CERTIFICAT D'URBANISME SIMPLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>CADRE 1 : IDENTIFICATION</b>	
Demande déposée 16/04/2024	CU 091461 24 10025
<b>TERRAIN - ADRESSE:</b> Nom et adresse du propriétaire du terrain (s'il est autre que le demandeur) Cadastre : Superficie :	AL79 139,00 m <sup>2</sup>
NOM - PRENOMS - ADRESSE DEMANDEUR	

<b>CADRE 2 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN</b>	
Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.	
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1, R410-1 et suivants ;	
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-6 à L111-10, R111-2, R111-4, R 111-26, R 111-27 et suivants ;	
Vu le PLU approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée du 7 février 2023 ;	
Vu l'arrêté du Maire n°07/2020 en date du 4 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier MALECAMP, 1er Adjoint au Maire ;	
<b>Zone :</b> Quartiers résidentiels d'habitations UR	
<i>Ces dispositions figurent dans le règlement de la zone consultable sur le site internet de la Commune et/ou GEOPORTAIL DE L'URBANISME</i>	

<b>CADRE 3: NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN</b>	
<b>Servitudes d'utilités publiques :</b>	
DAP Trame verte et bleue	
PT1 - Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,	
PT2 - Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles,	
Rayon SH Zone de protection rayon = 3000m	
Faisceaux hertziens – Paris Bourges – Paris Limoges	
Emplacement réservé n°14	
T7 - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement	
<b>Autres :</b>	
<b>Zonage sismique 1 : arrêté préfectoral 2013/PREF/DCSIPC/SIDPC N°131 en date du 9 décembre 2013</b>	
Risque retrait-gonflement d'argile : aléa fort (voir carte jointe issue du site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> )	

<b>CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION</b>	<b>CADRE 4 bis: BENEFICIAIRE DU DROIT</b>
<b>PERIMETRE: DPU SIMPLE</b> Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et	Au bénéfice de : COMMUNE D'OLLAINVILLE Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'alléger auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle

s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.	comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. <b>SANCTION</b> : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.
--	---

#### CADRE 5 : RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Les bénéficiaires d'autorisations de construire ne peuvent être tenus que des obligations suivantes :

Taxe d'aménagement :

- Conseil Régional : Taux : 1,0%
- Conseil Départemental : Taux : 2,5 %

Conseil municipal : Taux : 8,0%

Participation spécifique pour équipements publics exceptionnels L.332-8 code de l'urbanisme

Réalisation des équipements propres L.332-15 du code de l'urbanisme

Versement pour sous-densité L.331-36 et L.331-38 du code de l'urbanisme

Redevance d'archéologie préventive L.524-2 du code du patrimoine

Participation forfaitaire représentative de la participation (PUP) prévue à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme

Rédevance à l'occasion de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement des locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et des locaux de stockage en région Ile-de-France : (III de l'article 231 Ter du code général des impôts)

Participations préalablement instaurées par délibération.

Participation au renforcement du réseau d'assainissement

Participation du constructeur en ZAC L. 311-4 du code de l'urbanisme

#### CADRE 6 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le terrain est situé sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels et activités de services mentionnée à l'article L. 125-6 du code de l'environnement : non concerné

Le terrain est situé dans un ancien site industriel ou de service dont le service instructeur a connaissance : non concerné

Le terrain est situé sur un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du code de l'environnement : non concerné

Risque de pollution des sols : concerné : 1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m.

Canalisations de transport de matières dangereuses : concerné

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) : non concerné

Risque d'accident nucléaire : 9 installation(s) nucléaire(s) à 20km

La PPAC pourra être prescrite par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable ou en cas de permis d'aménager.

Potentiel radon faible

Démolition soumise à permis de démolir par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2008

Clôture soumise à déclaration préalable de travaux par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2007

Prescription de la modification 1 du PLU par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023



OLLAINVILLE, le 18 avril 2024  
pour le Maire, par délégation,  
Le Maire, Olivier MALECAMP,  
Jean-Michel GIRAUDOUX, Premier Adjoint au Maire PAGE 2 / 3

## LIRE ATTENTIVEMENT CES INFORMATIONS

### DURÉE DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

#### ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffé des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

### PROLONGATION DE VALIDITÉ

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.





**CERTIFICAT D'URBANISME SIMPLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**CADRE 1 : IDENTIFICATION**

Demande déposée 16/04/2024	CU 091461 24 10026
TERRAIN - ADRESSE: Nom et adresse du propriétaire du terrain (s'il est autre que le demandeur) Cadastré : Superficie :	
NOM - PRÉNOMS - ADRESSE DEMANDEUR	

**CADRE 2 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1, R410-1 et suivants ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-6 à L111-10, R111-2, R111-4, R 111-26, R 111-27 et suivants ;  
Vu le PLU approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée du 7 février 2023 ;  
Vu l'arrêté du Maire n°07/2020 en date du 4 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier MALECAMP, 1er Adjoint au Maire ;

**Zone :**

Zone naturelle, Quartiers résidentiels d'habitations  
N, UR

Espace paysager non constructible

Espace naturel sensible

*Ces dispositions figurent dans le règlement de la zone consultable sur le site internet de la Commune et/ou GEOPORTAIL DE L'URBANISME*

**CADRE 3: NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN**

**Servitudes d'utilités publiques :**

OAP Trame verte et bleue

PT1 - Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,

PT2 - Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles,

Rayon SH Zone de protection rayon = 3000m

Faisceaux hertziens – Paris Bourges – Paris Limoges

Emplacement réservé n°14

La parcelle AL86 constitue d'ores et déjà de la voirie pour la partie qui la concerne, un abandon de parcelle sera réalisé au profit de la Commune

T7 - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement

**Autres servitudes :**

Zonage sismique 1 : arrêté préfectoral 2013/PREF/DCSIPC/SIDPC N°131 en date du 9 décembre 2013

Risque retrait-gonflement d'argile : aléa fort (voir carte jointe issue du site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

**CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION**

**PERIMETRE: DPU SIMPLE (zone U du PLU)**

Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas

**CADRE 4.bis: BENEFICIAIRE DU DROIT**

**Au bénéfice de : COMMUNE D'OLLAINVILLE**

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner

institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.	auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. <b>SANCTION</b> : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.
<b>DROIT PREEMPTION</b>	<b>SAFER EN ZONE N DU PLU</b>
<b>DROIT DE PREEMPTION</b>	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ENS</b>

#### CADRE 5 : RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Les bénéficiaires d'autorisations de construire ne peuvent être tenus que des obligations suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement :
- Conseil Régional : Taux : 1,0%
- Conseil Départemental : Taux : 2,5 %
Conseil municipal : Taux : 5,0% en zone N et 8 % en zone UR
<input checked="" type="checkbox"/> Participation spécifique pour équipements publics exceptionnels L.332-8 code de l'urbanisme
<input type="checkbox"/> Réalisation des équipements propres L.332-15 du code de l'urbanisme
<input type="checkbox"/> Versement pour sous-densité L.331-36 et L.331-38 du code de l'urbanisme
<input type="checkbox"/> Redevance d'archéologie préventive L.524-2 du code du patrimoine
<input type="checkbox"/> Participation forfaitaire représentative de la participation (PUP) prévue à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance à l'occasion de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement des locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et des locaux de stockage en région Ile-de-France : (III de l'article 231 Ter du code général des Impôts)
<input checked="" type="checkbox"/> Participations préalablement instaurées par délibération.
Participation au renforcement du réseau d'assainissement
<input type="checkbox"/> Participation du constructeur en ZAC L. 311-4 du code de l'urbanisme

#### CADRE 6 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le terrain est situé sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels et activités de services mentionnée à l'article L. 125-5 du code de l'environnement : non concerné

Le terrain est situé dans un ancien site industriel ou de service dont le service instructeur a connaissance : non concerné

Le terrain est situé sur un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du code de l'environnement : non concerné

Risque de pollution des sols : concerné : 1 ancien site industriel ou activité de service à moins de 500 m.

Canalisations de transport de matières dangereuses : concerné

Risque lié aux installations Industrielles classées (ICPE) : non concerné

Risque d'accident nucléaire : concerné : 9 installation(s) nucléaire(s) à 20km

La PFAC pourra être prescrite par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable ou en cas de permis d'aménager.

Potentiel radon faible

Démolition soumise à permis de démolir par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2008

Clôture soumise à déclaration préalable de travaux par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2007

Prescription de la modification 1 du PLU par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023



OLLAINVILLE, le 30 avril 2024

Le Maire, le Maire, par délégation,

**Olivier MALECAMP,**

Jean-Michel GRANGE, Adjoint au Maire

## LIRE ATTENTIVEMENT CES INFORMATIONS

### DURÉE DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

#### ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffé des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

### PROLONGATION DE VALIDITÉ

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.





**CERTIFICAT D'URBANISME SIMPLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**CADRE 1 : IDENTIFICATION**

Demande déposée 16/04/2024	CU 091461 24 10024
<b>TERRAIN - ADRESSE:</b> Nom et adresse du propriétaire du terrain (s'il est autre que le demandeur) Cadastré : Superficie :	
<b>NOM - PRENOMS - ADRESSE DEMANDEUR</b>	

**CADRE 2 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1, R410-1 et suivants ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-6 à L111-10, R111-2, R111-4, R 111-26, R 111-27 et suivants ;  
Vu le PLU approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée du 7 février 2023 ;  
Vu l'arrêté du Maire n°07/2020 en date du 4 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier MALEGAMP, 1er Adjoint au Maire ;

**Zone :**

Quartiers résidentiels d'habitations  
UR

Ces dispositions figurent dans le règlement de la zone consultable sur le site Internet de la Commune et/ou GEOFORTAIL DE L'URBANISME

**CADRE 3: NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN**

**Servitudes d'utilités publiques :**

OAP Trame verte et bleue

PT1 - Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,

PT2 - Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles,

Rayon SH Zone de protection rayon = 3000m

Faisceaux hertziens - Paris Bourges - Paris Limoges

Emplacement réservé n°14

T7 - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement

**Autres :**

Zonage sismique 1 : arrêté préfectoral 2013/PREF/DCSIPC/SIDPC N°131 en date du 9 décembre 2013

Risque retrait-gonflement d'argile : aléa FORT (voir carte jointe issue du site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

**CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION**

**PERIMETRE: DPU SIMPLE**

Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de

**CADRE 4 bis: BENEFICIAIRE DU DROIT**

**Au bénéfice de : COMMUNE D'OLLAINVILLE**

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'alléger auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

**SANCTION :** nullité de la vente en cas d'absence de

validité de ce certificat d'urbanisme.

déclaration.

#### CADRE 5 : RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Les bénéficiaires d'autorisations de construire ne peuvent être tenus que des obligations suivantes :

✓ Taxe d'aménagement :

- Conseil Régional : Taux : 1,0%
- Conseil Départemental : Taux : 2,5 %

Conseil municipal : Taux : 8,0%

Participation spécifique pour équipements publics exceptionnels L.332-8 code de l'urbanisme

Réalisation des équipements propres L.332-15 du code de l'urbanisme

Versement pour sous-densité L.331-36 et L.331-38 du code de l'urbanisme

Redevance d'archéologie préventive L.524-2 du code du patrimoine

Participation forfaitaire représentative de la participation (PUP) prévue à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme

✓ Redevance à l'occasion de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement des locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et des locaux de stockage en région Ile-de-France : (III de l'article 231 Ter du code général des impôts)

✓ Participations préalablement instaurées par délibération.

Participation au renforcement du réseau d'assainissement

Participation du constructeur en ZAC L. 311-4 du code de l'urbanisme

#### CADRE 6 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Le terrain est situé sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels et activités de services mentionnée à l'article L. 125-6 du code de l'environnement : non concerné

Le terrain est situé dans un ancien site industriel ou de service dont le service instructeur a connaissance : non concerné

Le terrain est situé sur un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du code de l'environnement : non concerné

Risque de pollution des sols : concerné : 1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m.

Canalisations de transport de matières dangereuses : concerné

Risque d'accident nucléaire : concerné : 9 installation(s) nucléaire(s) à 20km

Risque lié aux Installations Industrielles classées (ICPE) : non concerné

La PFAC pourra être prescrite par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable ou en cas de permis d'aménager.

Potentiel radon faible

Démolition soumise à permis de démolir par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2008

Clôture soumise à déclaration préalable de travaux par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2007

Prescription de la modification 1 du PLU par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023



OLLAINVILLE le 18 avril 2024  
pour le Maire, par délégation,  
**Olivier MALECAMP,**  
Premier Adjoint au Maire  
Jean-Michel GIRAUDEAU

*[Handwritten signature]*

## LIRE ATTENTIVEMENT CES INFORMATIONS

### DURÉE DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L. 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

#### ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffre des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

### PROLONGATION DE VALIDITÉ

Conformément à l'article R. 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R. 410-3 du Code de l'Urbanisme.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.





**CERTIFICAT D'URBANISME SIMPLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>CADRE 1 : IDENTIFICATION</b>	
Demande déposée 16/04/2024	CU 091461 24 10028
<b>TERRAIN – ADRESSE:</b> Nom et adresse du propriétaire du terrain (s'il est autre que le demandeur) Cadastré : Superficie :	LA PRÄIRIE DU MOULIN OLLAINVILLE AL51, AL59, AL65, AL66, AL67, AL68, AL72, AL74, AL75, AL97, AL100, AL102, AL104, AL113, AL114 87958,00 m <sup>2</sup>
NOM – PRENOMS - ADRESSE DEMANDEUR	

**CADRE 2 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1, R410-1 et suivants ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-6 à L111-10, R111-2, R111-4, R 111-26, R 111-27 et suivants ;  
Vu le PLU approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée du 7 février 2023 ;  
Vu l'arrêté du Maire n°07/2020 en date du 4 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier MALECAMP, 1er Adjoint au Maire ;

**Zone :**

Zone naturelle, Zone naturelle destinée à la préservation des zones humides avérées, Quartiers résidentiels d'habitations  
N, Nzh, UR  
Espace paysager non constructible  
*Ces dispositions figurent dans le règlement de la zone consultable sur le site internet de la Commune et/ou GEOPORTAIL DE L'URBANISME.*

**CADRE 3: NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN**

**Servitudes d'utilités publiques :**

OAP - Les moulins d'Ollainville,

OAP Trame verte et bleue

A4 - Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non-domaniaux,  
Périmètre PPRI Orge et Sallémouille

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM) : PPRI des Vallées de l'Orge et de la Sallémouille et PPRI prescrit le 19.12.2000 : aléa : inondation de la Vallée de la Rémarde ,

PT1 - Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,

PT2 - Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles,

Servitude de marchepied : 4 m de part et d'autre de la rivière

Rayon SH Zone de protection rayon = 3000m

Faisceaux hertziens - Paris Bourges - Paris Limoges

T7 - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement

**Autres:**

Zonage sismique 1 : arrêté préfectoral 2013/PREF/DCSIPC/SIDPC N°131 en date du 9 décembre

**Zones humides avérées du SAGE**  
**Zones humides présumées du SAGE**  
**Périmètre 500 m gare**  
**Patrimoine bâti à protéger**  
**Znleff1**  
**Znleff 2**  
**Espace naturel sensible**  
**Risque retrait-gonflement d'argile : aléa moyen et fort (voir carte jointe issue du site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))**

<b>CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION</b>	<b>CADRE 4 bis: BENEFICIAIRE DU DROIT</b>
<b>PERIMETRE: DPU SIMPLE EN ZONE U</b> Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.  <b>DROIT DE PREEMPTION</b>	<i>Au bénéfice de : COMMUNE D'OLLAINVILE</i> Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'alléger auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. <b>SANCTION</b> : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.  <b>SAFER EN ZONE N du PLU</b>

<b>CADRE 5 : RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN</b>	
<b>Les bénéficiaires d'autorisations de construire ne peuvent être tenus que des obligations suivantes :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Régional : Taux : 1,0%</li> <li>- Conseil Départemental : Taux : 2,5 %</li> </ul>	
Conseil municipal : Taux : 5,0% en zone N et 8% en zone U	
<input checked="" type="checkbox"/> Participation spécifique pour équipements publics exceptionnels L.332-8 code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> Réalisation des équipements propres L.332-15 du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> Versement pour sous-densité L.331-36 et L.331-38 du code de l'urbanisme	
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance d'archéologie préventive L.524-2 du code du patrimoine	
<input type="checkbox"/> Participation forfaitaire représentative de la participation (PUP) prévue à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme	
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance à l'occasion de la construction, de la reconstruction ou de l'agrandissement des locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et des locaux de stockage en région Ile-de-France : (III de l'article 231 Ter du code général des impôts)	
<input checked="" type="checkbox"/> Participations préalablement instaurées par délibération.	
<input type="checkbox"/> Participation au renforcement du réseau d'assainissement	
<input type="checkbox"/> Participation du constructeur en ZAC L. 311-4 du code de l'urbanisme	

#### **CADRE 6 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

**Le terrain est situé sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels et activités de services mentionnée à l'article L. 125-6 du code de l'environnement : non concerné**

**Le terrain est situé dans un ancien site industriel ou de service dont le service instructeur a connaissance : non concerné**

**Le terrain est situé sur un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du code de l'environnement : non concerné**

**Risque de pollution des sols : concerné : 1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL 51), 2 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL59), 1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL65), 1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL66), 1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL67), 1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL68), 2 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL 72), 1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL74), 1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL75), 2 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL97), 2 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL102), 2 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL 104), 1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL 113), 1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m (AL 114)**

**Canalisations de transport de matières dangereuses : concerné , pas de risque connu (AL65) (AL 66) (AL67) (AL 68) (AL75) (AL 102) (AL 104)**

**Risque d'accident nucléaire : concerné : 9 installation(s) nucléaire(s) à 20km**

**Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) : non concerné**

**La PFAC pourra être prescrite par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable ou en cas de permis d'aménager.**

**Potentiel radon faible**

**Démolition soumise à permis de démolir par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2008**

**Clôture soumise à déclaration préalable de travaux par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2007**

**Prescription de la modification 1 du PLU par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023**



OLLAINVILLE, le 31 juillet 2024 par délégation,  
Le Maire, **Olivier MALECAMP**,  
Jean-Michel GIRAUDEAU, Premier Adjoint au Maire

**LIRE ATTENTIVEMENT CES INFORMATIONS**

**DURÉE DE VALIDITÉ**

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**ATTENTION**

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffre des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

**PROLONGATION DE VALIDITÉ**

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

---

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
ESSONNE

Commune :  
OLAINVILLE

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 16/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

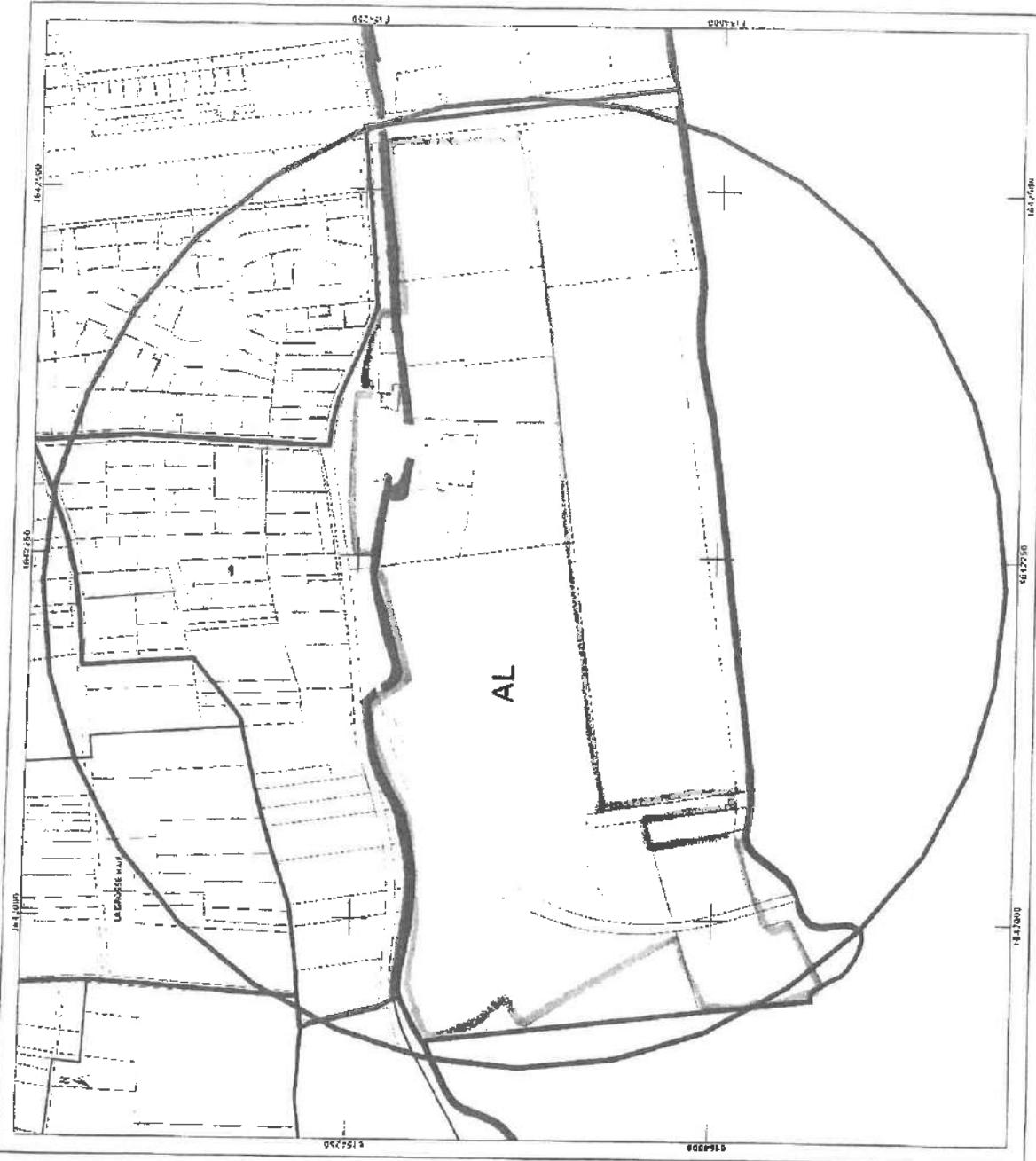
*Emplacement Réserve*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Corbeil  
75-79 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Section AL
PLAN DE SITUATION	Façade : 900 AL 01
	Echelle d'origine : 1/10000
	Echelle d'édition : 1/25000
	Date d'édition : 18/04/2024
	(Réseau Routier du Péris)
	Coordonnées en projection : RGF93CC49
<p>La plan est établi sur un acte qui est géré par le centre des impôts fondé suivant :</p> <p>Corbeil 75-79 rue Féray 91100 91107 Corbeil-Essonnes Cedex tel. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28 ccl.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr</p>	
<p>Cet extrait de plan vous est délivré par</p> <p>cadastralgov.fr</p> <p>©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	

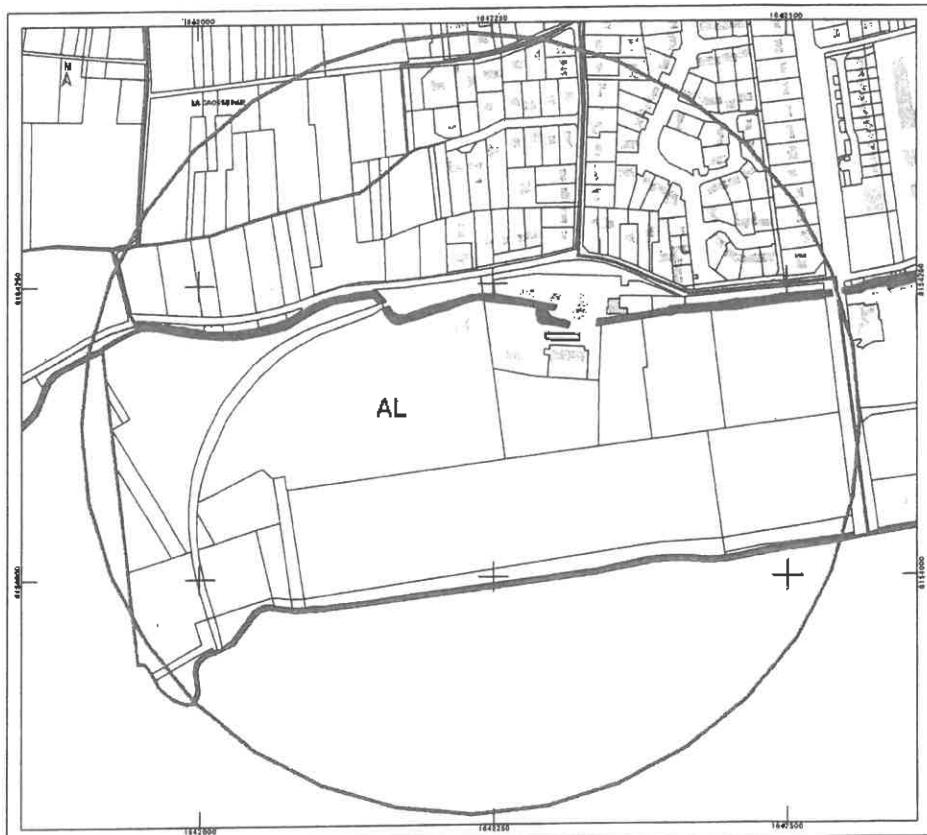
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
PLAN DE SITUATION

Département :  
ESSONNE  
Commune :  
GAILLINVILLE

Section : AL  
Fond : 000 AL 01  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500  
Date édition : 16/04/2024  
(Depuis l'arrondissement de Paris)  
Coordonnées en projection : RD93GD93

Le plan visible sur cet extrait est géré par le  
cadastre des immeubles francs suisse ;  
Cadastré  
14-29 Rue Fénelon 75110  
01 53 93 61 00 - fax 01 53 93 51 38  
cadastr@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan visible est délivré par :  
[cadastre.pour.fr](http://cadastre.pour.fr)  
20217 Ministère de l'Action et des Comptes  
publiques





<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>PLAN DE SITUATION</b>	
Département : <b>ESSONNE</b> Commune : <b>OLLAINVILLE</b>	Section : <b>AL</b> Feuille : <b>006 AL 1</b> Échelle d'origine : <b>1/1000</b> Échelle d'édition : <b>1/2500</b> Date d'édition : <b>16/04/2024</b> <i>(fisséau horaire de Paris)</i> Coordonnées en projection : <b>RGF93CC049</b>
<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :</p> <p><b>Corbeil</b>  <b>75-79 rue Ferry 91160</b>  <b>91107 Corbeil-Essonnes Cedex</b>  <b>tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28</b>  <b>cdif.corbeil@dgfp.frances.gouv.fr</b></p>	
<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p><b>cadastral.gouv.fr</b>  <b>©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</b></p>	



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
PLAN DE SITUATION

Département :  
**ESSONNE**  
Commune :  
**OLLAINVILLE**

Section : **AL**  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 16/04/2024  
(lureau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est généré par le  
cafétière des impôts foncier suivant :  
Corbeil  
75-79 rue Ferry 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tel. 01 60 90 51 00 fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



Département :  
ESSONNE

Commune :  
OLLAINVILLE

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

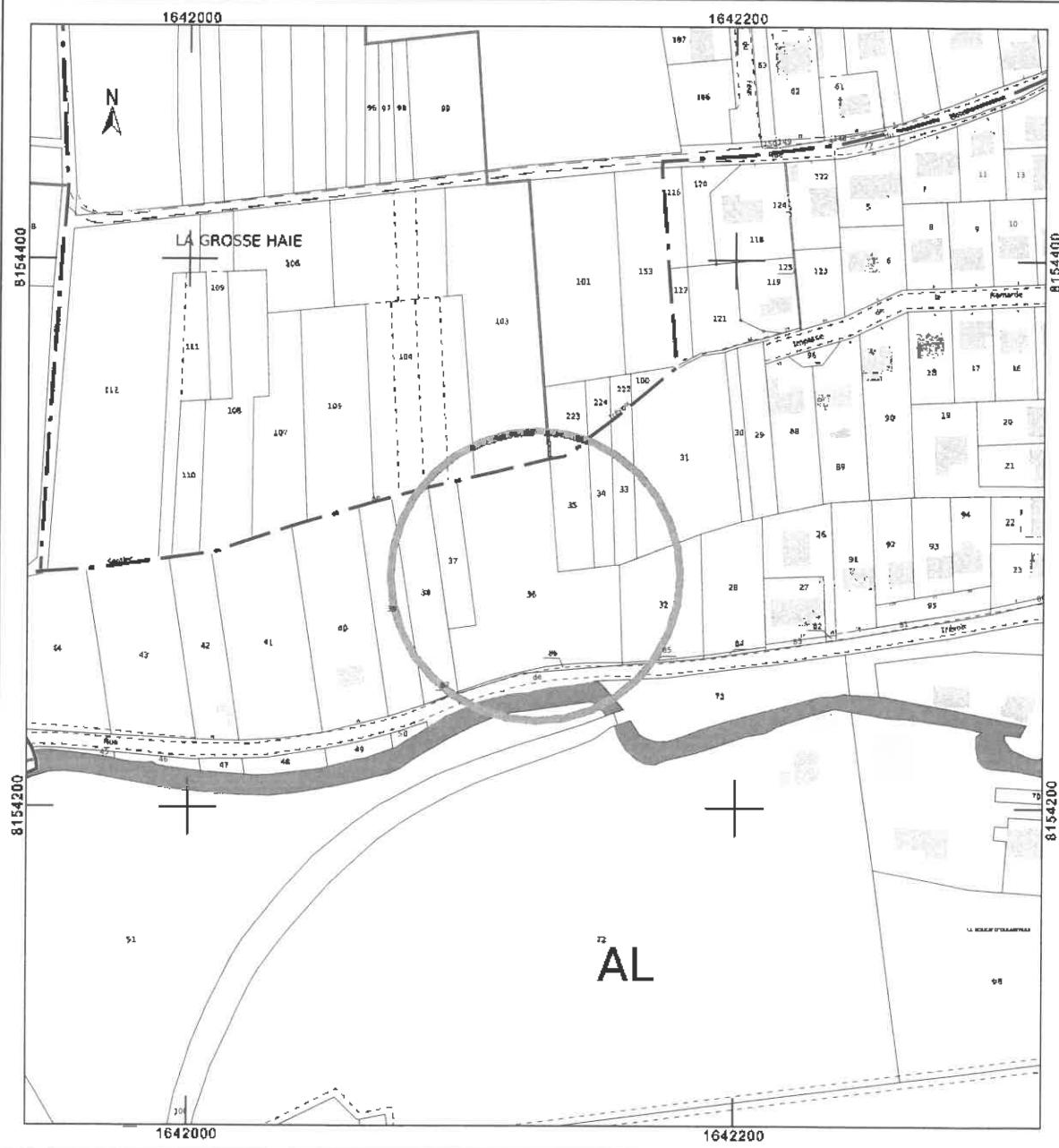
## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant:  
Corbeil  
75-79 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 juin 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

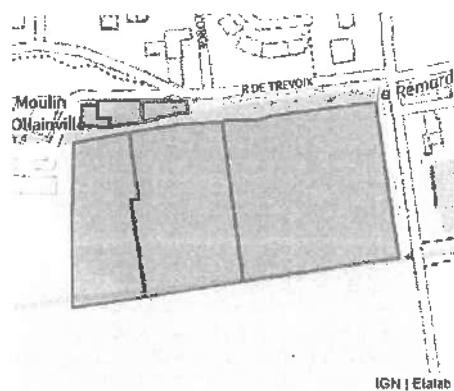
Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

91340 OLLAINVILLE

Code parcelle :

000-AL-67, 000-AL-66, 000-AL-65, 000-AL-74, 000-AL-75,  
000-AL-114



IGN | Établi

Parcelle(s) : 000-AL-67, 000-AL-66, 000-AL-65, 000-AL-74, 000-AL-75, 000-AL-114, 91340 OLLAINVILLE

1 / 7 pages



## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI Orge et Sallémouille a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 21/12/2012

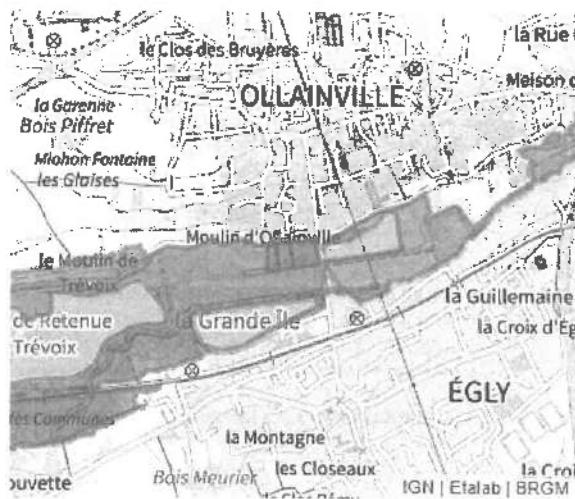
Date d'approbation : 16/06/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DiCRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger)



## **INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR**

### **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS**

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?**  Oui  Non

### **INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE**

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

### **SIGNATURES**

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire



## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 3/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

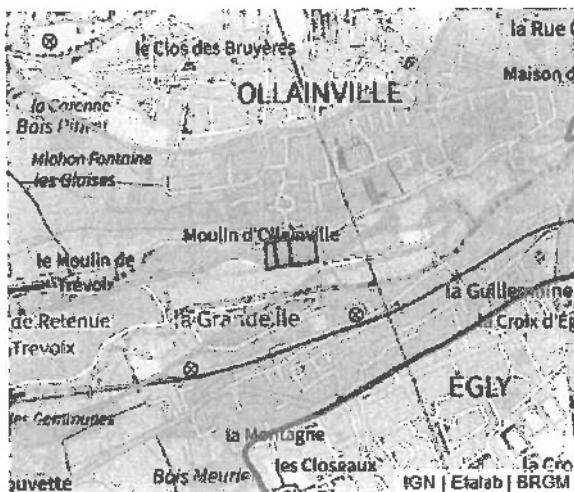
### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 1 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 14

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0100760A	06/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE0200414A	18/03/2002	19/03/2002	01/08/2002	23/08/2002
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE9200474A	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021
INTE9300372A	01/06/1989	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993
INTE9700212A	01/01/1993	31/01/1997	28/05/1997	01/06/1997

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
AKZO NOBEL INDUSTRIAL COATINGS	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504730">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504730</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Moulin	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883047">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883047</a>

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

N° de dossier :

du lundi au vendredi  
de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 16/04/2024  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEOALLIANCE

SF2412913811

DESIGNATION DES PROPRIETES							
Département : 091				Commune : 461		OLLAINVILLE	
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Remarque	Désignation nouvelle
							N° de DA Section N° plan Contenance
AL	0036			RUE DE TREVOIX	0ha33a53ca		
AL	0051			LA PRAIRIE DU MOULIN	1ha36a44ca		
AL	0059			LA PRAIRIE DU MOULIN	0ha02a31ca		
AL	0065				0ha96a63ca		
AL	0066				0ha61a63ca		
AL	0067				0ha41a35ca		
AL	0068				0ha56a45ca		
AL	0072			LA PRAIRIE DU MOULIN	2ha82a52ca		
AL	0074			2 RUE DE TREVOIX	0ha03a76ca		
AL	0075				0ha02a55ca		
AL	0077			RUE DU COTEAU	0ha00a97ca		

### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



SF2412913811

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 091					Commune : 461 OLLAINVILLE				
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Révoi	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
AL	0079			RUE DU MOULIN	0ha01a39ca				
AL	0080			RUE DE TREVOIX	0ha00a61ca				
AL	0081			RUE DE TREVOIX	0ha01a13ca				
AL	0086			RUE DE TREVOIX	0ha00a76ca				
AL	0097			LA PRAIRIE DU MOULIN	0ha49a19ca				
AL	0100			LA PRAIRIE DU MOULIN	0ha29a31ca				
AL	0102			LA PRAIRIE DU MOULIN	0ha31a22ca				
AL	0104			LA PRAIRIE DU MOULIN	0ha10a91ca				
AL	0113				0ha73a82ca				
AL	0114				0ha01a79ca				





Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 2023.376

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 16/04/2024  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEOALLIANCE

SF2412913716

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 091					Commune : 461 OLLAINVILLE				
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Revol	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
AL	0070				0ha01a49ca				
AL	0070	001	2	774/10000					
AL	0070	001	4	774/10000					
AL	0070	001	6	774/10000					
AL	0070	001	7	774/10000					
AL	0070	001	8	756/10000					
AL	0070	001	10	774/10000					
AL	0070	001	12	774/10000					

### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 juin 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.gearisques.gouv.fr](http://www.gearisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

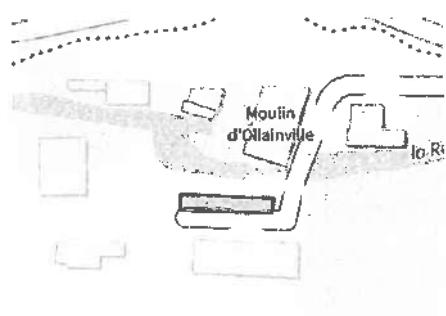
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

91340 OLLAINVILLE

Code parcelle :  
**000-AL-70**



IGN | Elab

Parcelle(s) : 000-AL-70, 91340 OLLAINVILLE

1 / 7 pages



## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI Orge et Sallemouille a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 21/12/2012

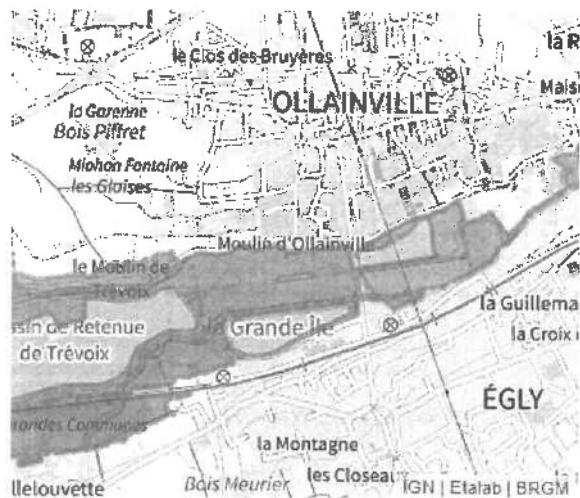
Date d'approbation : 16/06/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger)



## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?**  Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMnisÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire



**ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT  
MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU  
TITRE DE L'IAL**

ARGILE : 3/3



- 1 : Exposition faible
  - 2 : Exposition moyenne
  - 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

**Exposition forte :** La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.couv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

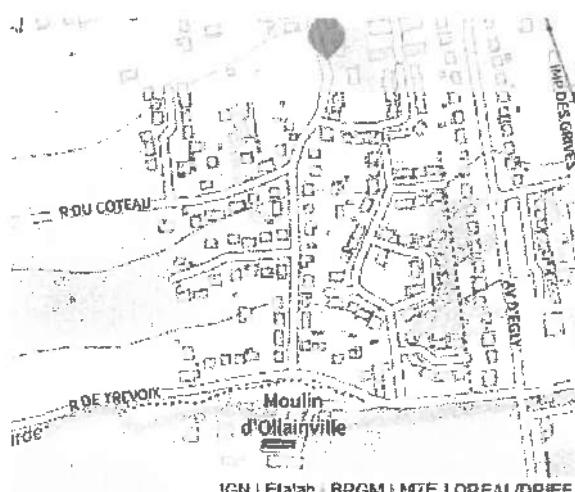
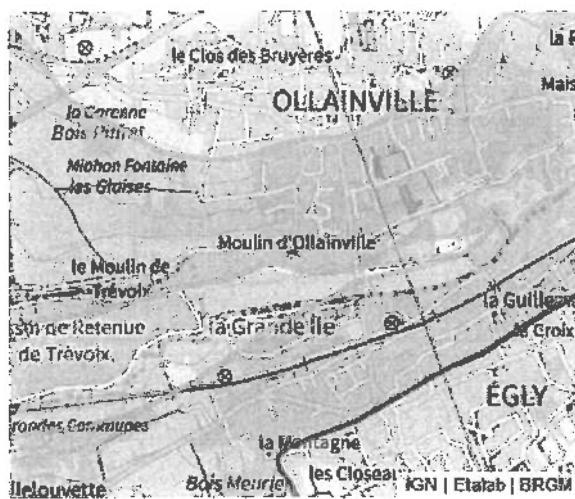
## **POLLUTION DES SOLS (500 m)**



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
1 site(s) présente(nt) une proximité forte avec votre parcelle. Dans le cas où vous souhaiteriez en savoir davantage, il est recommandé de faire réaliser une étude historique et, le cas échéant, des analyses de sols par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sols pollués.





## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 14

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0100760A	06/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE0200414A	18/03/2002	19/03/2002	01/08/2002	23/08/2002
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE9200474A	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920336A	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021
INTE9300372A	01/06/1989	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993
INTE9700212A	01/01/1993	31/01/1997	28/05/1997	01/06/1997

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



### ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
AKZO NOBEL INDUSTRIAL COATINGS	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504730">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504730</a>



Département :  
ESSONNE  
  
Commune :  
OLLAINVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

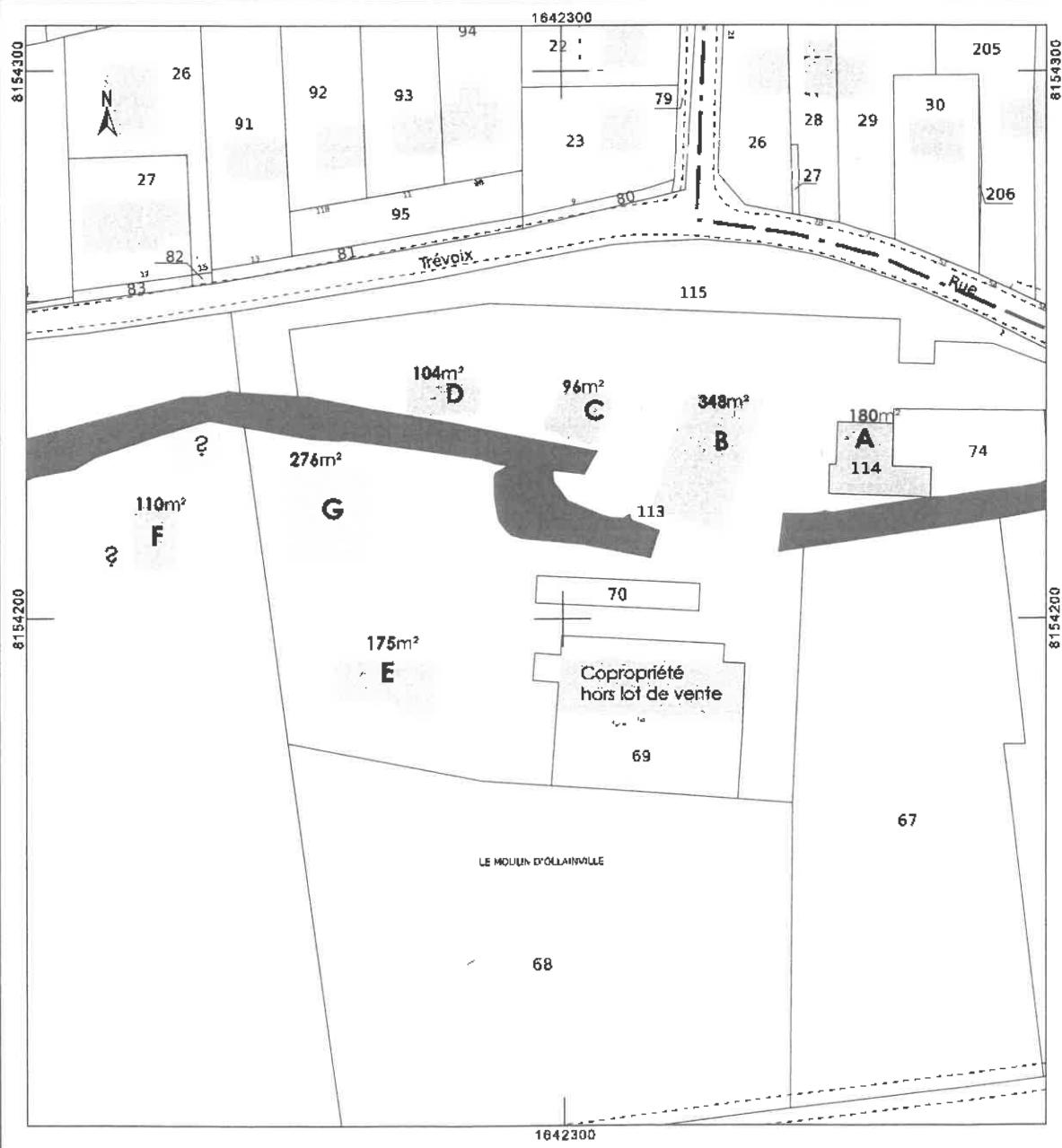
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section AL  
Feuille : 000 AL 01  
  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000  
  
Date d'édition : 31/05/2025  
(fuseau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC de Corbeil-Essonnes  
75-79 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**RENSEIGNEMENTS  
D'URBANISMES  
EGLY**



République Française

ESSONNE



T : 01.69.26.28.00

B : 01.60.83.83.53

E : mairie-egly@mairie-egly.fr

## CERTIFICAT D'URBANISME

CU N°091 207 24 1 0026

Délivré par le Maire au nom de la commune

CADRE 1 : IDENTIFICATION	
LOCALISATION DU TERRAIN	
<u>Adresse :</u>	La Petite Ile à EGLY (91520)
<u>Cadastre (numéros de sections et parcelles) :</u>	AD n°4 et 11 Superficie : 7248m <sup>2</sup>
DEMANDEUR DU CERTIFICAT :	
<u>Identité :</u>	GEOALLIANCE Géomètre Expert 25, rue de Paris 77220 TOURNAN EN BRIE
<u>Adresse :</u>	

### CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du 16 avril 2024 (ne concerne que la case cochée ci-dessous)

- Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. (art. L.410-1.1<sup>er</sup> alinéa du code de l'urbanisme).

- Demande précisant l'opération projetée. Dans ce cas, rappel des caractéristiques de l'opération projetée, c'est à dire, s'il y a lieu, la destination et la nature des bâtiments projetés ainsi que la superficie de leurs planchers hors œuvre. (art. L.410-1.2<sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme).

Nature de l'opération :

*Utilisation du terrain pour l'opération projetée : se reporter en particulier aux cadres 10 et 11*

### CADRE 3 : SITUATION DU TERRAIN

Le terrain se situe dans la zone N et en Espaces Boisés classés

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2009 et modifié en 2012, 2015, 2016, 2018 et le 20/06/2019.

### CADRE 4 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :

Le bien se situe en zone rouge du PPRI pour la parcelle AD 4

Risque retrait-gonflement d'argile (voir carte issue du site [www.georisque.gouv.fr](http://www.georisque.gouv.fr))

CADRE 5 : DROIT DE PRÉEMPTION	CADRE 5 bis : BÉNÉFICIAIRE DU DROIT
<b>Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (DPU)</b>  Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.	<b>Au bénéfice du Syndicat de l'orge</b>  <u>SI D.P.U.:</u> Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'alléger auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.  <u>SANCTION:</u> nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.
<b>CADRE 6 : RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN</b> <i>Articles L.332-6 et suivants et L.520-1 du code de l'urbanisme</i>	
<b>TAXES</b> <input checked="" type="checkbox"/> les contributions cochées ci-dessous seront éssies et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux <input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement : art. R. 331-5 et R. 331-6 du Code de l'Urbanisme Taux communal : 5% - Taux départemental : 2,5% - Taux régional : 1% <input type="checkbox"/> Exonérations : art. R 331.5 et R 331-6 du Code de l'Urbanisme  <input type="checkbox"/> V.S.D – Versement sous-densité  <input checked="" type="checkbox"/> Redevance pour création de bureau ou de locaux de recherche en région d'Ile-de-France.  <input checked="" type="checkbox"/> Redevance d'archéologie préventive -Taux : 0,4% (par application de la loi n° 2004-804 du 09 août 2004.)  <b>PARTICIPATIONS</b> <i>Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux,</li> <li>par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) l'article L. 332-12.</li> </ul>	
<i>Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.</i>	
<input checked="" type="checkbox"/> Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du code de l'urbanisme).	
<i>Participations préalablement instaurées par délibération.</i>	
<input checked="" type="checkbox"/> Le demandeur est informé qu'il est redevable de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Elle est due pour tout branchement au réseau d'assainissement, suivant la délibération du Conseil Communautaire n°19-231 en date du 12/12/2019.	
<input type="checkbox"/> Participation pour non réalisation d'aire de stationnement (article L.332-6-1-2 <sup>ème</sup> -b du code de l'urbanisme). Montant fixé à :0. Ce montant est actualisé tous les ans au 1 <sup>er</sup> novembre, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (article L.421-3 du code de l'urbanisme).	
<input type="checkbox"/> Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux (article L.332-6-1-2 <sup>ème</sup> -d du code de l'urbanisme). Délibération du conseil municipal du :	
<input type="checkbox"/> Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L.332-9 du code de l'urbanisme). (Une copie de la délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble est jointe au certificat).	
<input type="checkbox"/> Participation du constructeur en ZAC (article L.331-4).	
<input type="checkbox"/> Participation forfaitaire représentative de la participation (PUP) prévu à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme	
<input type="checkbox"/> Secteur TA majorée à 20% - Délibération du Conseil Municipal n°2023-31-15 du 21 juin 2023	

<b>CADRE 7 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNÉS A L'ARTICLE L.421-5 DU CODE DE L'URBANISME</b>				
RESEAUX	Desservi	Concessionnaires	Non Desservi	Date non déterminée
Voie(s) publiques	Oui	Voie Communale rue d'Ollainville		
Eau potable	Oui	Cœur Essonne Agglomération		
Assainissement	Oui	Cœur Essonne Agglomération		
Electricité	Oui	Enedis		

<b>CADRE 8 : OBSERVATIONS ET PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES</b>	
Le bien n'est pas inclus dans un périmètre de résorption d'habitat insalubre.	
Le bien n'est concerné ni par un arrêté de péril ni par un arrêté d'hygiène et d'insalubrité.	
Le bien n'est pas inclus dans une zone concernée par la nécessité de délivrance d'un certificat parasitaire.	
Le bien est inclus dans une zone à risque d'exposition au plomb par arrêtés préfectoraux n° 010082 du 1er février 2001 et n° 010108 du 9 février 2001.	
Dans le souci de préserver l'environnement, au dépôt de la Déclaration d'Intention d'aliéner, <u>Il sera demandé le certificat de conformité des branchements particuliers d'assainissement</u> , en application de la délibération du Conseil Communautaire n°19-232 en date du 12/12/2019.	
Le bien n'est pas inclus dans le périmètre concernant les risques naturels et technologiques défini par l'arrêté préfectoral n°2015 DDT-SE 340 du 31 août 2015, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à 27, du code l'environnement. A savoir :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des vallées de l'Orge et de la Salmouille dans le département de l'Essonne et des Yvelines.</li> </ul>	
Le bien est inclus dans le périmètre concernant le risque sismique défini par l'arrêté préfectoral n°131 du 9 décembre 2013, notamment les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1, du code l'environnement :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le département de l'Essonne est entièrement compris en zone de séisme très faible.</li> </ul>	
L'arrêté est disponible sur le site Internet des services de l'Etat en l'Essonne : <a href="http://www.essonne.gouv.fr/IAL">http://www.essonne.gouv.fr/IAL</a>	
« Sur un terrain boisé, une autorisation de défrichement doit être obtenue préalablement au permis de construire. Le fait qu'un terrain soit classé constructible au document d'urbanisme de la commune est sans incidence sur la possibilité d'obtenir une autorisation de défrichement le code de l'urbanisme et le code forestier étant des réglementations indépendantes. De ce fait, il est vivement recommandé lors de l'acquisition d'un terrain constructible boisé soumis à autorisation de défrichement, d'émettre une réserve lors de la signature de la promesse de vente, en conditionnant la vente à l'obtention de l'autorisation de défrichement. »	
Par délibération n°2008-088 du 11 septembre 2008, portant institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructible.	
Les biens sont sans numéro	

<b>CADRE 9 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPÉRATION DÉTERMINÉE RÉPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME (Case cochée ci-dessous)</b>	
Néant	

<b>CADRE 10 : ACCORDS OU AVIS NÉCESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)</b>	
En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé : Néant	

**CADRE 11 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION**  
 (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

Préalablement à l'édition de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-dessous devront être accomplies.

**ATTENTION :** Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EUROS, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou de la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent certificat comprend 4 pages  
 Pour toute demande de renseignements,  
 s'adresser :

**Affaire suivie par le service**

**Urbanisme :**  
 Mme AUDEGOND Hélène  
 Tel : 01.69.26.28.04



**Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint**  
**Charge du Développement Urbain**  
**Economique et Numérique**

Philippe LEHMANN

Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS**

**EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet, si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics

**DROITS DES TIERS :** la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

**DUREE DE VALIDITE :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

**ALIGNEMENT** – Si vous désirez connaître la limite du domaine public au droit de votre propriété vous devez solliciter une « demande d'alignement » auprès de la commune. (Imprimé disponible en Mairie).  
 (Les limites entre propriétaires privés étant définies par géomètre).

**VOIRIE - ACCES** – Si un accès au terrain doit être réalisé à partir de la voie publique, vous devez solliciter une « permission ou autorisation de voirie » auprès de la commune. (Imprimé disponible en Mairie).  
 L'accès à la voie publique devra recevoir l'accord du service gestionnaire du domaine public.

**ASSAINISSEMENT** – Système préconisé – L'assainissement individuel sera réalisé conformément aux normes de la réglementation en vigueur. L'installation devra être conçue de manière à permettre le raccordement ultérieur à un éventuel réseau d'assainissement public. Ce dispositif ne pourra en aucun cas recevoir les eaux pluviales. Le rejet de l'effluent ne peut être réalisé qu'en dehors du périmètre de construction de 35 m de rayon autour du (des) puits existant (s). Principe de l'installation : Le système individuel d'assainissement sera conçu suivant l'autorisation municipale à recueillir.

**DIVISION DE TERRAIN**

Certificat délivré sous réserve que la présente division n'entre pas dans le champ d'application de l'article R 315-1 du code de l'urbanisme concernant les dispositions relatives à la réglementation sur les lotissements

Département :  
ESSONNE

Commune :  
EGLY

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

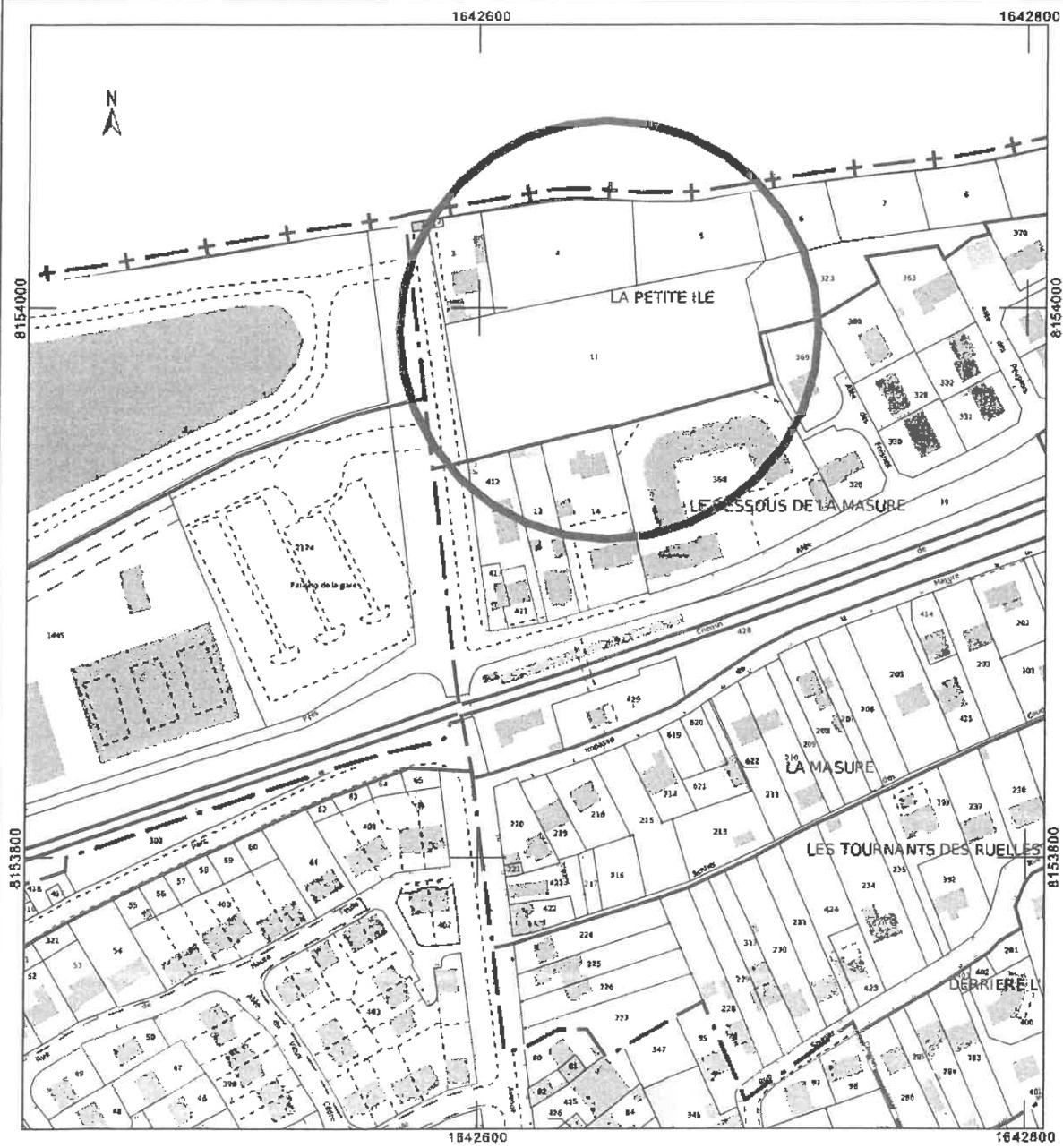
## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :  
Corbeil  
75-79 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





République Française

ESSONNE



01.69.26.28.00

01.60.83.83.53

mairie-egly@mairie-egly.fr

## CERTIFICAT D'URBANISME

CU N°091 207 24 1 0027

Délivré par le Maire au nom de la commune

CADRE 1 : IDENTIFICATION	
LOCALISATION DU TERRAIN	Les Grandes Communes à EGLY (91520)
<u>Adresse</u> :	
Cadastre (numéros de sections et parcelles) :	B n°780, 794 et 795 Superficie : 815m <sup>2</sup>
DEMANDEUR DU CERTIFICAT :	
<u>Identité</u> :	GEOALLIANCE Géomètre Expert 25, rue de Paris 77220 TOURNAN EN BRIE
<u>Adresse</u> :	

### CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du 16 avril 2024 (ne concerne que la case cochée ci-dessous)

- Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. (art. L.410-1.1<sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme).

- Demande précisant l'opération projetée. Dans ce cas, rappel des caractéristiques de l'opération projetée, c'est à dire, s'il y a lieu, la destination et la nature des bâtiments projetés ainsi que la superficie de leurs planchers hors œuvre. (art. L.410-1.2<sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme).

Nature de l'opération :

*Utilisation du terrain pour l'opération projetée : se reporter en particulier aux cadres 10 et 11*

### CADRE 3 : SITUATION DU TERRAIN

Le terrain se situe dans la zone N et en Espaces Boisés classés

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2009 et modifié en 2012, 2015, 2016, 2018 et le 20/06/2019.

### CADRE 4 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :

Les parcelles se situent en zone orange du PPRI

Risque retrait-gonflement d'argile (voir carte issue du site [www.georisque.gouv.fr](http://www.georisque.gouv.fr))

CADRE 5 : DROIT DE PREEMPTION	CADRE 6 bis : BENEFICIAIRE DU DROIT
<p><b>Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (DPU)</b></p> <p>Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.</p>	<p><b>Au bénéfice du Syndicat de l'Orge</b></p> <p><b>Si D.P.U.:</b> Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.</p> <p><b>SANCTION :</b> nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.</p>
<b>CADRE 6 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN</b>	
<b>Articles L.332-6 et suivants et L.520-1 du code de l'urbanisme</b>	
<b>TAXES</b>	les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux:
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement : art. R 331-5 et R 331-6 du Code de l'Urbanisme Taux communal : 5% - Taux départemental : 2,5% - Taux régional : 1%	
<input type="checkbox"/> Exonérations : art. R 331.5 et R 331-6 du Code de l'Urbanisme	
<input type="checkbox"/> V.S.D – Versement sous-densité	
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance pour création de bureau ou de locaux de recherche en région d'Ile-de-France.	
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance d'archéologie préventive -Taux : 0,4% (par application de la loi n° 2004-804 du 09 août 2004.)	
<b>PARTICIPATIONS</b>	Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites : <ul style="list-style-type: none"> <li>• par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux,</li> <li>par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habititations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) l'article L. 332-12.</li> </ul>
<i>Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.</i>	
<input checked="" type="checkbox"/> Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du code de l'urbanisme).	
<i>Participations préalablement instaurées par délibération.</i>	
<input checked="" type="checkbox"/> Le demandeur est informé qu'il est redevable de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFC). Elle est due pour tout branchement au réseau d'Assainissement, suivant la délibération du Conseil Communautaire n°19-231 en date du 12/12/2019.	
<input type="checkbox"/> Participation pour non réalisation d'aire de stationnement (article L.332-6-1-2 <sup>ème</sup> -b du code de l'urbanisme). Montant fixé à 0. Ce montant est actualisé tous les ans au 1 <sup>er</sup> novembre, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (article L.421-3 du code de l'urbanisme).	
<input type="checkbox"/> Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux (article L.332-6-1-2 <sup>ème</sup> -d du code de l'urbanisme). Délibération du conseil municipal du :	
<input type="checkbox"/> Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L.332-9 du code de l'urbanisme). (Une copie de la délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble est jointe au certificat).	
<input type="checkbox"/> Participation du constructeur en ZAC (article L.331-4).	
<input type="checkbox"/> Participation forfaitaire représentative de la participation (PUP) prévu à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme	
<input type="checkbox"/> Secteur TA majorée à 20% - Délibération du Conseil Municipal n°2023-31-15 du 21 juin 2023	

**CADRE 7 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNÉS A L'ARTICLE L.421-5 DU CODE DE L'URBANISME**

RESEAUX	Desservi	Concessionnaires	Non Desservi	Date non déterminée
Voie(s) publiques	Oui	Parcelles enclavées		
Eau potable	Oui	Cœur Essonne Agglomération		
Assainissement	Oui	Cœur Essonne Agglomération		
Électricité	Oui	Enedis		

**CADRE 8 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Le bien n'est pas inclus dans un périmètre de résorption d'habitat insalubre.

Le bien n'est concerné ni par un arrêté de péril ni par un arrêté d'hygiène et d'insalubrité.

Le bien n'est pas inclus dans une zone concernée par la nécessité de délivrance d'un certificat parasitaire.

Le bien est inclus dans une zone à risque d'exposition au plomb par arrêtés préfectoraux n° 010082 du 1er février 2001 et n° 010108 du 9 février 2001.

Dans le souci de préserver l'environnement, au dépôt de la Déclaration d'Intention d'aliéner, il sera demandé le certificat de conformité des branchements particuliers d'assainissement, en application de la délibération du Conseil Communautaire n°19-232 en date du 12/12/2019.

Le bien n'est pas inclus dans le périmètre concernant les risques naturels et technologiques défini par l'arrêté préfectoral n°2015 DDT-SE 340 du 31 août 2015, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à 27, du code l'environnement: A savoir :

- plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des vallées de l'Orge et de la Salmouille dans le département de l'Essonne et des Yvelines.

Le bien est inclus dans le périmètre concernant le risque sismique défini par l'arrêté préfectoral n°131 du 9 décembre 2013, notamment les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1, du code l'environnement :

- le département de l'Essonne est entièrement compris en zone de sismicité très faible.

L'arrêté est disponible sur le site Internet des services de l'Etat en l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/IAI>

« Sur un terrain boisé, une autorisation de défrichement doit être obtenue préalablement au permis de construire.

Le fait qu'un terrain soit classé constructible au document d'urbanisme de la commune est sans incidence sur la possibilité d'obtenir une autorisation de défrichement le code de l'urbanisme et le code forestier étant des réglementations indépendantes.

De ce fait, il est vivement recommandé lors de l'acquisition d'un terrain constructible boisé soumis à autorisation de défrichement, d'émettre une réserve lors de la signature de la promesse de vente, en conditionnant la vente à l'obtention de l'autorisation de défrichement. »

Par délibération n°2008-088 du 11 septembre 2008, portant institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructible.

Les biens sont sans numéro

**CADRE 09 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE  
REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME (Case cochée ci-dessous)**

Néant

**CADRE 10 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)**

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé : Néant

**CADRE 11 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION**  
 (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

Préalablement à l'édition de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-dessous devront être accomplies.

**ATTENTION :** Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EUROS, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou de la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent certificat comprend 4 pages  
 Pour toute demande de renseignements,  
 s'adresser :

**Affaire suivie par le service**

**Urbanisme :**  
 Mme AUDEGOND Hélène  
 Tel : 01.69.26.28.04

Le 25 avril 2024

Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint  
 Chargé du Développement Urbain  
 Économique et Numérique

*Philippe LEHMANN*



Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS**

**EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet, si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple : une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics

**DROITS DES TIERS :** la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

**DUREE DE VALIDITE :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

**ALIGNEMENT** – Si vous désirez connaître la limite du domaine public au droit de votre propriété vous devez solliciter une « demande d'alignement » auprès de la commune. (Imprimé disponible en Mairie).  
 (Les limites entre propriétaires privés étant définies par géomètre).

**VOIRIE - ACCES** – Si un accès au terrain doit être réalisé à partir de la voie publique, vous devez solliciter une « permission ou autorisation de voirie » auprès de la commune. (Imprimé disponible en Mairie).  
 L'accès à la voie publique devra recevoir l'accord du service gestionnaire du domaine public.

**ASSAINISSEMENT** – Système préconisé – L'assainissement individuel sera réalisé conformément aux normes de la réglementation en vigueur. L'installation devra être conçue de manière à permettre le raccordement ultérieur à un éventuel réseau d'assainissement public. Ce dispositif ne pourra en aucun cas recevoir les eaux pluviales. Le rajet de l'effluent ne peut être réalisé qu'en dehors du périmètre de construction de 35 m de rayon autour du (des) puits existant (s). Principes de l'installation : Le système individuel d'assainissement sera conçu suivant l'autorisation municipale à recueillir.

**DIVISION DE TERRAIN**

Certificat délivré sous réserve que la présente division n'entre pas dans le champ d'application de l'article R 315-1 du code de l'urbanisme concernant les dispositions relatives à la réglementation sur les lotissements

Département :  
ESSONNE

Commune :  
EGLY

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B  
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/2000

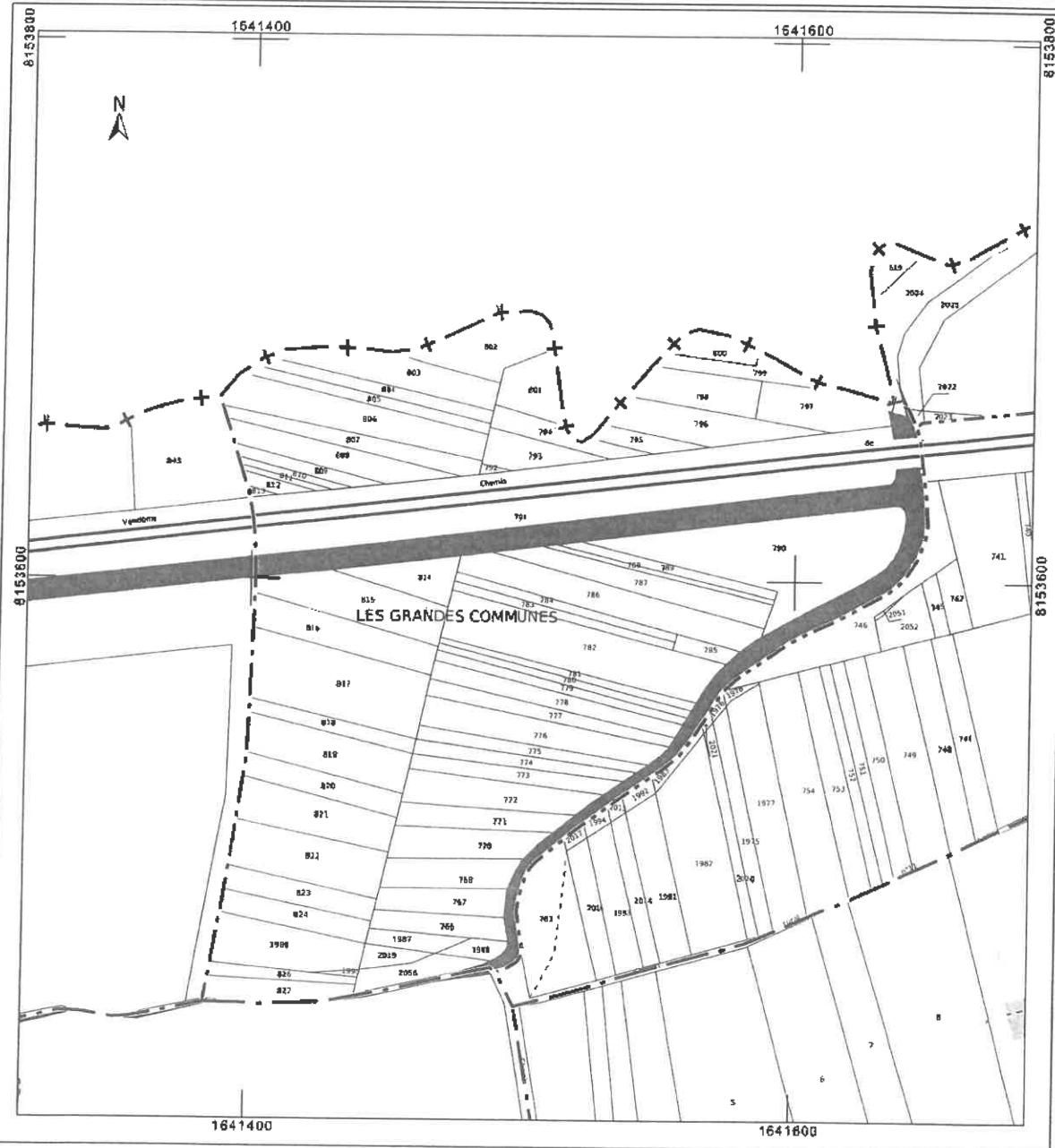
Date d'édition : 16/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC4S  
©2022 Direction Générale des Finances  
PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
Corbeil  
75-79 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





République Française

ESSONNE



01.69.26.28.00

01.60.83.83.53

mairie-egly@mairie-egly.fr

## CERTIFICAT D'URBANISME

CU N°091 207 24 1 0028

Délivré par le Maire au nom de la commune

### CADRE 1 : IDENTIFICATION

LOCALISATION DU TERRAIN	
<u>Adresse:</u>	Les Petits Prés à EGLY (91520)
<u>Cadastré</u> (numéros de sections et parcelles) :	B n°644, 645, 650, 662, 663, 664 et 2012 Superficie : 1106m <sup>2</sup>
DEMANDEUR DU CERTIFICAT :	
<u>Identité :</u>	GEOALLIANCE Géomètre Expert 25, rue de Paris 77220 TOURNAN EN BRIE
<u>Adresse :</u>	

### CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du 16 avril 2024 (ne concerne que la case cochée ci-dessous)

- Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. (art. L.410-1.1<sup>er</sup> alinéa du code de l'urbanisme).

- Demande précisant l'opération projetée. Dans ce cas, rappel des caractéristiques de l'opération projetée, c'est à dire, s'il y a lieu, la destination et la nature des bâtiments projetés ainsi que la superficie de leurs planchers hors œuvre. (art. L.410-1.2<sup>me</sup> alinéa du code de l'urbanisme).  
Nature de l'opération :

*Utilisation du terrain pour l'opération projetée : se reporter en particulier aux cadres 10 et 11*

### CADRE 3 : SITUATION DU TERRAIN

Le terrain se situe dans la zone N et en Espaces Boisés classés

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2009 et modifié en 2012, 2015, 2016, 2018 et le 20/06/2019.

### CADRE 4 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :

Les parcelles se situent en zone ciel, rouge et orange du PPRI en partie.

Risque retrait-gonflement d'argile : aléa moyen (voir carte issue du site [www.georisque.gouv.fr](http://www.georisque.gouv.fr))

CADRE 5 : DROIT DE PREEMPTION	CADRE 5 bis : BENEFICIAIRE DU DROIT
<b>Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (DPU)</b>	<b>Au bénéfice du Syndicat de l'Orge</b>
<p>Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.</p>	
<p><b>Si D.P.U.:</b> Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'alléger auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.</p> <p><b>SANCTION :</b> nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.</p>	
<b>CADRE 6 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN</b> Articles L.332-8 et suivants et L.520-1 du code de l'urbanisme	
<b>TAXES</b>	les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement : art. R 331-5 et R 331-6 du Code de l'Urbanisme Taux communal : 5% - Taux départemental : 2,5% - Taux régional : 1%	
<input type="checkbox"/> Exonérations : art. R 331.5 et R 331-6 du Code de l'Urbanisme	
<input type="checkbox"/> V.S.D – Versement sous-densité	
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance pour création de bureau ou de locaux de recherche en région d'Ile-de-France.	
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance d'archéologie préventive -Taux : 0,4% (par application de la loi n° 2004-804 du 09 août 2004.)	
<b>PARTICIPATIONS</b>	Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites : <ul style="list-style-type: none"> <li>* par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux.</li> <li>par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) l'article L. 332-12.</li> </ul>
<p><b>Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.</b></p>	
<p><input checked="" type="checkbox"/> Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du code de l'urbanisme).</p>	
<p><b>Participations préalablement instaurées par délibération.</b></p>	
<p><input checked="" type="checkbox"/> Le demandeur est informé qu'il est redevable de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Elle est due pour tout branchement au réseau d'Assainissement, suivant la délibération du Conseil Communautaire n°19-231 en date du 12/12/2019.</p>	
<p><input type="checkbox"/> Participation pour non réalisation d'aire de stationnement (article L.332-6-1-2<sup>ème</sup>-b du code de l'urbanisme). Montant fixé à : 0. Ce montant est actualisé tous les ans au 1<sup>er</sup> novembre, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (article L.421-3 du code de l'urbanisme).</p>	
<p><input type="checkbox"/> Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux (article L.332-6-1-2<sup>ème</sup>-d du code de l'urbanisme). Délibération du conseil municipal du :</p>	
<p><input type="checkbox"/> Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L.332-9 du code de l'urbanisme). (Une copie de la délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble est jointe au certificat).</p>	
<p><input type="checkbox"/> Participation du constructeur en ZAC (article L.331-4).</p>	
<p><input type="checkbox"/> Participation forfaitaire représentative de la participation (PUP) prévu à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme</p>	
<p><input type="checkbox"/> Secteur TA majorée à 20% - Délibération du Conseil Municipal n°2023-31-15 du 21 juin 2023</p>	

**CADRE 7 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNÉS A L'ARTICLE L.421-4 DU CODE DE L'URBANISME**

RESEAUX	Desservi	Concessionnaires	Non Desservi	Date non déterminée
Voie(s) publiques	Oui	Parcelles enclavées		
Eau potable	Oui	Cœur Essonne Agglomération		
Assainissement	Oui	Cœur Essonne Agglomération		
Électricité	Oui	Enedis		

**CADRE 8 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Le bien n'est pas inclus dans un périmètre de réasorption d'habitat insalubre.

Le bien n'est concerné ni par un arrêté de péril ni par un arrêté d'hygiène et d'insalubrité.

Le bien n'est pas inclus dans une zone concernée par la nécessité de délivrance d'un certificat parasitaire.

Le bien est inclus dans une zone à risque d'exposition au plomb par arrêtés préfectoraux n° 010082 du 1er février 2001 et n° 010108 du 9 février 2001.

Dans le souci de préserver l'environnement, au dépôt de la Déclaration d'Intention d'allier, Il sera demandé le certificat de conformité des branchements particuliers d'assainissement, en application de la délibération du Conseil Communautaire n°19-232 en date du 12/12/2019.

Le bien n'est pas inclus dans le périmètre concernant les risques naturels et technologiques défini par l'arrêté préfectoral n°2015 DDT-SE 340 du 31 août 2015, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à 27, du code l'environnement. A savoir :

- plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des vallées de l'Orge et de la Salmouille dans le département de l'Essonne et des Yvelines.

Le bien est inclus dans le périmètre concernant le risque sismique défini par l'arrêté préfectoral n°131 du 9 décembre 2013, notamment les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1, du code l'environnement :

- le département de l'Essonne est entièrement compris en zone de sismicité très faible.

L'arrêté est disponible sur le site Internet des services de l'Etat en l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/AL>

« Sur un terrain boisé, une autorisation de défrichement doit être obtenue préalablement au permis de construire. Le fait qu'un terrain soit classé constructible au document d'urbanisme de la commune est sans incidence sur la possibilité d'obtenir une autorisation de défrichement le code de l'urbanisme et le code forestier étant des réglementations indépendantes. De ce fait, il est vivement recommandé lors de l'acquisition d'un terrain constructible boisé soumis à autorisation de défrichement, d'émettre une réserve lors de la signature de la promesse de vente, en conditionnant la vente à l'obtention de l'autorisation de défrichement. »

Par délibération n°2008-088 du 11 septembre 2008, portant institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructible.

Les biens sont sans numéro

**CADRE 09 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE  
REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME (Case cochée ci-dessous)**

Néant

**CADRE 10 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)**

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé : Néant

**CADRE 11 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREAMBULAIRES A L'OPERATION**  
 (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

Préalablement à l'édition de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-dessous devront être accomplies.

**ATTENTION :** Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EUROS, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou de la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent certificat comprend 4 pages  
 Pour toute demande de renseignements,  
 s'adresser :

Le 25 avril 2024

**Affaire suivie par le service**

Urbanisme :  
 Mme AUDEGOND Hélène  
 Tel : 01.69.26.28.04

Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint  
 Chargé du Développement Urbain  
 Économique et Numérique

Philippe LEHMANN



Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS**

**EFFECTS DU CERTIFICAT D'URBANISME :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet, si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics

**DROITS DES TIERS :** la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensOLEILlement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

**DUREE DE VALIDITE :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

**ALIGNEMENT** – Si vous désirez connaître la limite du domaine public au droit de votre propriété vous devez solliciter une « demande d'alignement » auprès de la commune. (Imprimé disponible en Mairie).  
 (Les limites entre propriétaires privés étant définies par géomètre).

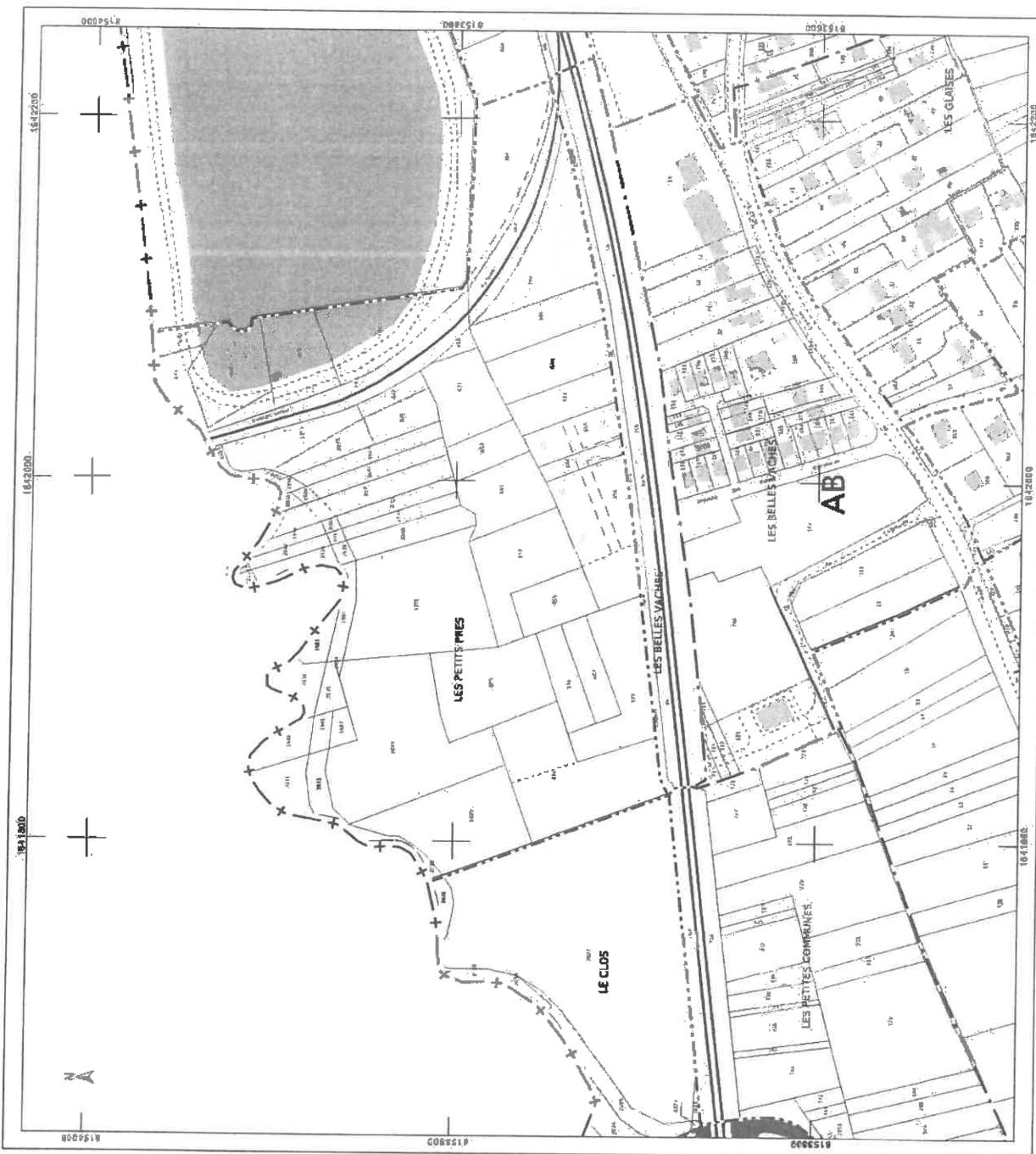
**VOIRIE - ACCES** – Si un accès au terrain doit être réalisé à partir de la voie publique, vous devez solliciter une « permission ou autorisation de voirie » auprès de la commune. (Imprimé disponible en Mairie).  
 L'accès à la voie publique devra recevoir l'accord du service gestionnaire du domaine public.

**ASSAINISSEMENT** – Système préconisé – L'assainissement individuel sera réalisé conformément aux normes de la réglementation en vigueur. L'installation devra être conçue de manière à permettre le raccordement ultérieur à un éventuel réseau d'assainissement public. Ce dispositif ne pourra en aucun cas recevoir les eaux pluviales. Le rejet de l'effluent ne peut être réalisé qu'en dehors du périmètre de construction de 35 m de rayon autour du (des) puits existant (s). Principale de l'installation : Le système individuel d'assainissement sera conçu suivant l'autorisation municipale à recueillir.

**DIVISION DE TERRAIN**

Certificat délivré sous réserve que la présente division n'entre pas dans le champ d'application de l'article R 315-1 du code de l'urbanisme concernant les dispositions relatives à la réglementation sur les lotissements

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :  
ESSONNE  
Section : B  
Feuille : 000 B 02

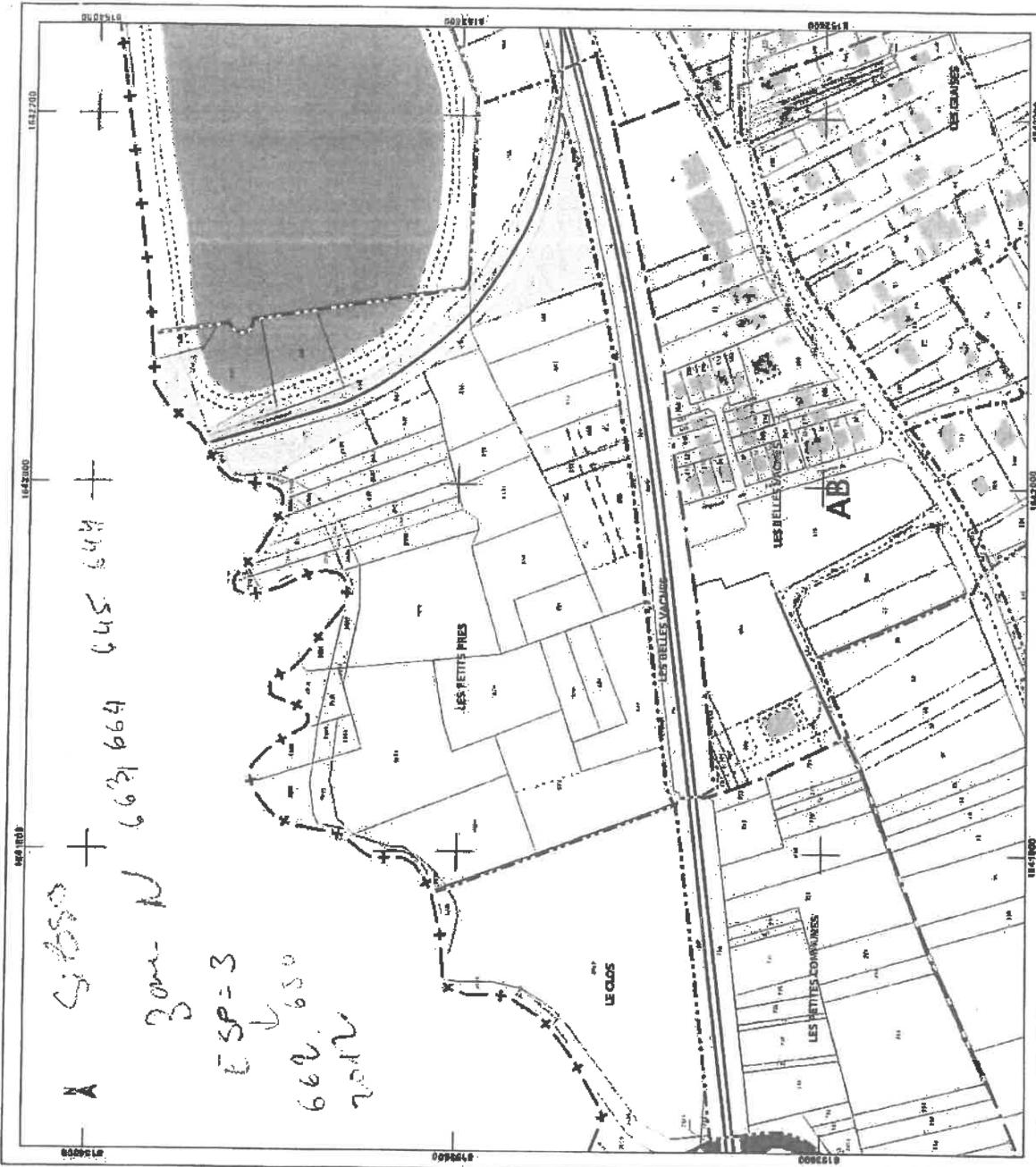
Commune :  
EGLY  
Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/04/2024  
(baseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
compte des impôts foncier suivant :  
Corbeil  
75-79 rue Ferry 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tel. 01 60 90 51 00 fax 01 60 90 51 28  
cel.li.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait du plan vous est délivré par :  
carte@dgfip.finances.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	
<i>PPAT</i> <i>les Petites Vaches</i> <i>EGLY</i>	
Département : <b>ERSONNE</b> Commune : <b>EGLY</b>	Section : <b>B</b> Feuille : <b>0100 B 02</b> Échelle étagée : <b>1/1250</b> Échelle d'édition : <b>1/25000</b> Date d'édition : <b>18/04/2014</b> (numéro homologuée de l'édition) Coordonnées en projection : <b>RGF90CC19</b>
<p>Le plan visualisé sur cet extrait est généré par le centre des impôts fonciers suivant :</p> <p>Carballi          75-79 rue Faury 81100          81100 Castelnaudary Cedex          tel. 05 63 91 00 - fax 05 60 60 61 28          cdif.castelnaudary@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastral.gouv.fr</p> <p>©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	





Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

N° de dossier :

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

**Extrait cadastral modèle 1**  
conforme à la documentation cadastrale à la date du : 16/04/2024  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEOALLIANCE

SF2412915793

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 207				EGLY		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Révol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AD	0004			LA PTE ILE	0ha18a75ca					
AD	0011			LA PTE ILE	0ha53a71ca					
B	0644			LES PETITS PRES	0ha20a08ca					
B	0645			LES PETITS PRES	0ha07a46ca					
B	0650			LES PETITS PRES	0ha01a60ca					
B	0662			LES PETITS PRES	0ha24a23ca					
B	0663			LES PETITS PRES	0ha15a85ca					
B	0664			LES PETITS PRES	0ha28a70ca					
B	0780			LES GRANDES COMMUNES	0ha02a70ca					
B	0794			LES GRANDES COMMUNES	0ha03a30ca					
B	0795			LES GRANDES COMMUNES	0ha02a15ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



SF2412915793

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 081				Commune : 207				EGLY		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Réf encl	Désignation nouvelle			
	B	2012		LES PETITS PRES	0ha12a26ca		N° de DA	Section	N° plan	Contenance





## Commune d'EGLY

### Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SE N° 634

du 12/10/2017

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : Oui  Non

Approuvé en date du 16/06/2017, Aléa : inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille consultation sur internet  en mairie et en préfecture

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : Oui  Non

en date du

Les documents de référence sont :

consultation sur internet  en mairie et en préfecture

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

#### 5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa : inondation par l'Orge d'intensité : Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Observation

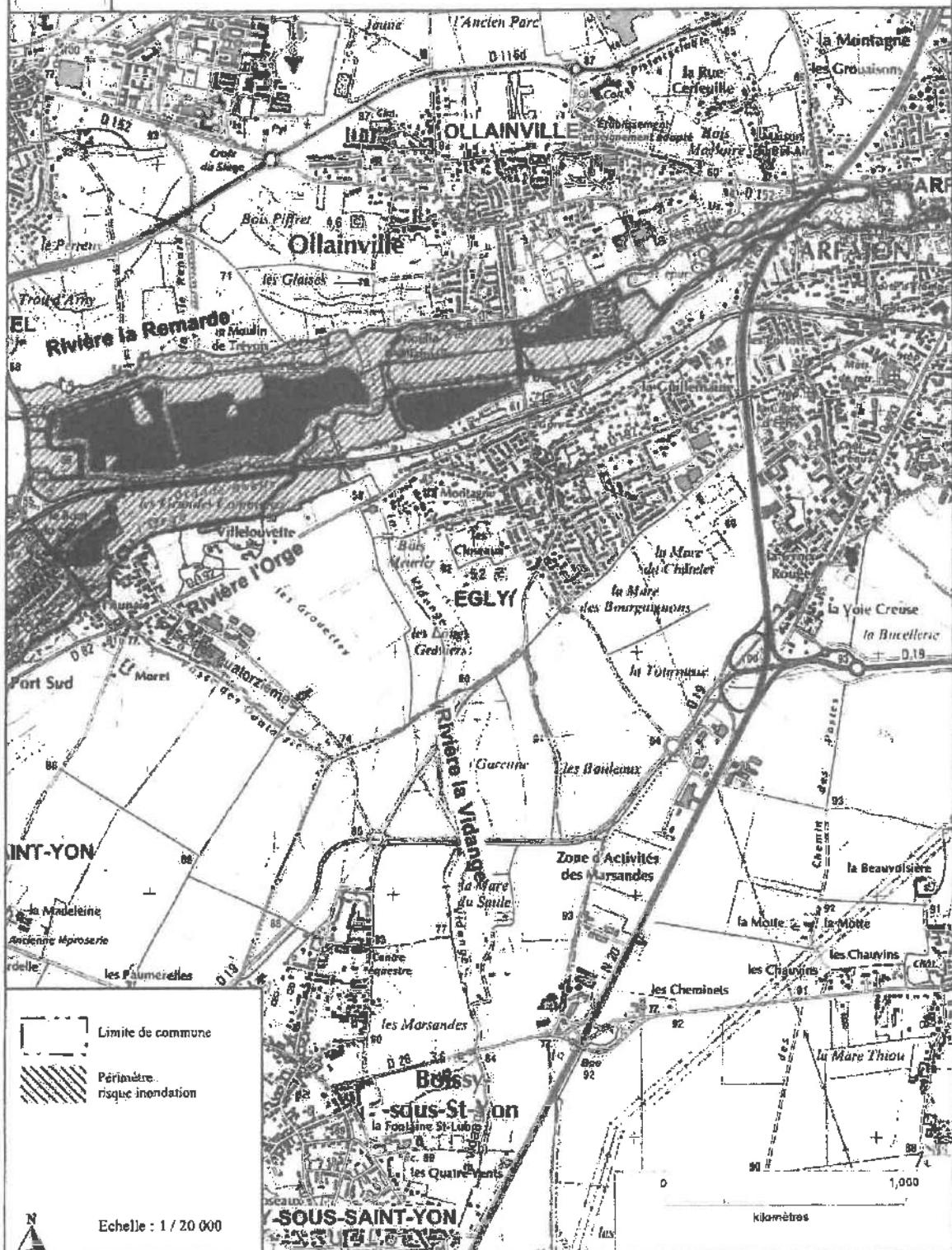
#### Pièces jointes

#### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge

**Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires  
de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs  
Commune d'Egly**



**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DES VALLÉES DE L'ORNE ET DE LA SALLENOUILLE**

Communes :

Aymeries, Epin, Chambly, Bruchies-le-Châtel  
Brouillet

9

## Cartographie Régllementaire



Date d'établissement :  
Juin 2017

Sources : BDtopo (c) IGN  
DDT 91  
DDT 78

### LEGENDE

- Zonage réglementaire
  - Zone rouge
  - Zone orange
  - Zone jaune
  - Zone bleue
  - Zone verte

### Élément de repérage

- X Limite communale
- X Limite de plan d'eau

- Cote de la ligne  
d'eau pleins  
crue de référence



0 250 500  
Mètres





DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement

**Arrêté n°2017-DDT-SE N° 634 du 12 octobre 2017  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les  
risques naturels et technologiques majeurs  
sur la commune d'EGLY (Essonne)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.586-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;**

**Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;**

**Vu l'arrêté n°2017-PREF-MC-476 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-DDT-SE-436 du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallermouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE N°521 du 4 août 2017 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Égly et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La commune d'Égly est exposée :

- aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé le 16 juin 2017 par arrêté inter-préfectoral n° 2017-DDT-SE n°436.

### **Article 3**

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique délimitant les zones exposées au risque inondation.

### **Article 4**

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Égly et de la préfecture de l'Essonne.

### **Article 5**

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

### **Article 6**

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Égly et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Égly et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Essonne :  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

**Article 7**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2015 DDT-SE 340 du 31 août 2015.

**Article 8**

Madame la Préfète, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation

L'adjoint au directeur départemental des territoires

  
Pierre-François CLERC



## Commune d'EGLY

### Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SE N° 634

du 12/10/2017

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn      Oui       Non

Approuvé      en date du 16/06/2017      Aléa: inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

PPRI des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemonville      consultation sur internet       en mairie et en préfecture

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT      Oui       Non

en date du

Les documents de référence sont :

consultation      sur internet       en mairie et en préfecture

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991, modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité      zone 5       zone 4       zone 3       zone 2       zone 1

#### 5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa: inondation par l'Orge      d'intensité      Faible       Moyenne       Forte       Très forte

Observation

#### 6. Pièces jointes

##### 6.1 Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge



**Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires  
de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs  
Commune d'Egly**







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 juin 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

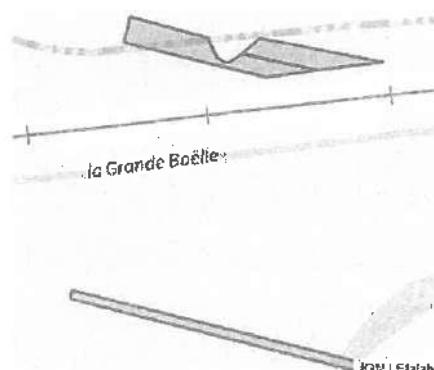
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

91520 EGLY

Code parcelle :  
**000-B-780, 000-B-794, 000-B-795**



Parcelle(s) : 000-B-780, 000-B-794, 000-B-795, 91520 EGLY

1 / 7 pages



## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI Orge et Sallemouille a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 21/12/2012

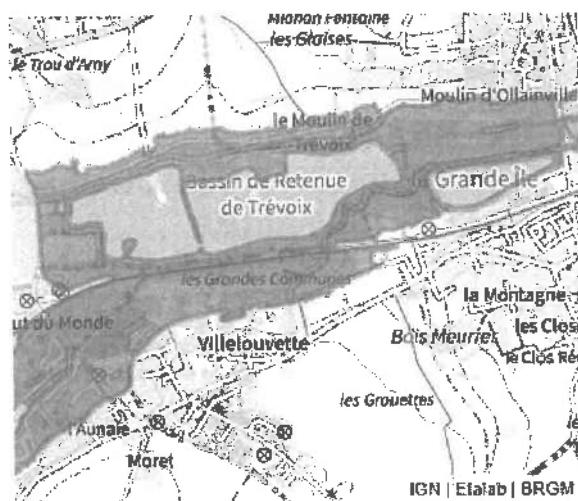
Date d'approbation : 16/06/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger)



## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?**  Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire



## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

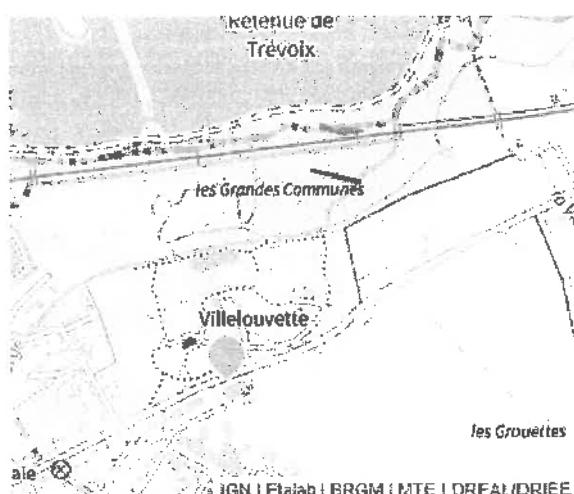
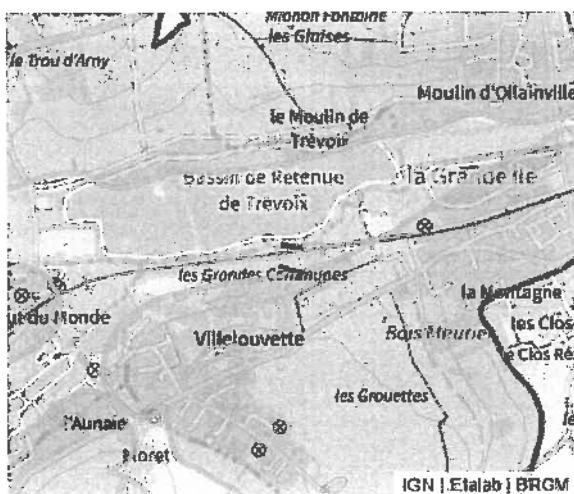
### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0100760A	06/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300095A	08/07/2001	07/07/2001	24/02/2003	09/03/2003
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2118485A	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE9300001A	01/01/1990	31/10/1992	25/01/1993	07/02/1993
INTE9700100A	01/11/1992	31/10/1996	24/03/1997	12/04/1997
INTE9800356A	01/11/1996	30/04/1998	18/09/1998	03/10/1998



### ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Industrie chimique	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881970">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881970</a>



Département :  
ESSONNE  
  
Commune :  
EGLY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

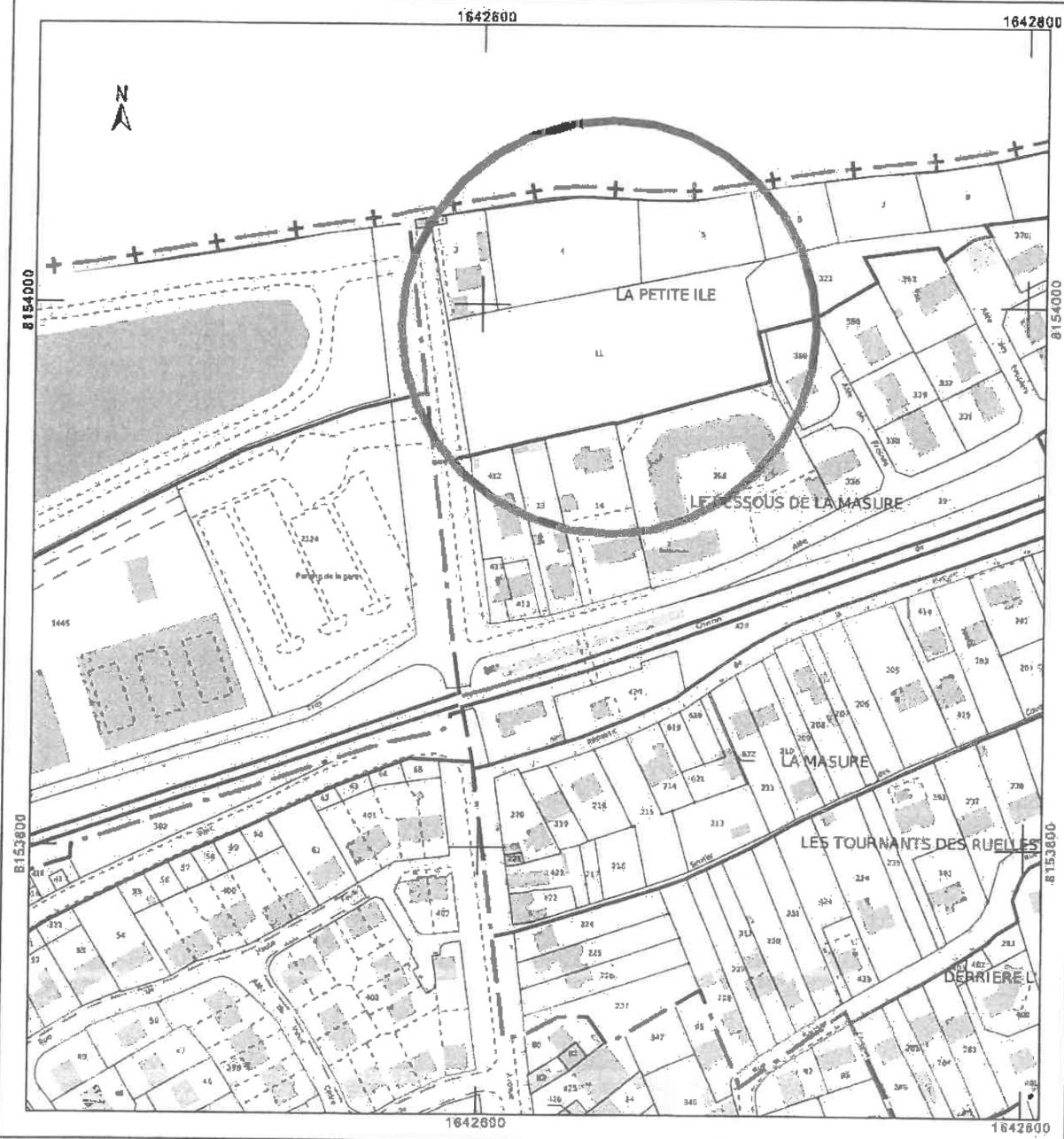
## PLAN DE SITUATION

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01  
  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000  
  
Date d'édition : 16/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Corbelli  
75-78 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbelli@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 juin 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

91520 EGLY

Code parcelle :

000-B-644, 000-B-664, 000-B-663, 000-B-662, 000-B-650,  
000-B-2012, 000-B-645



Parcelle(s) : 000-B-644, 000-B-664, 000-B-663, 000-B-662, 000-B-650, 000-B-2012, 000-B-645, 91520 EGLY

1 / 7 pages



## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI Orge et Sallemouille a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 21/12/2012

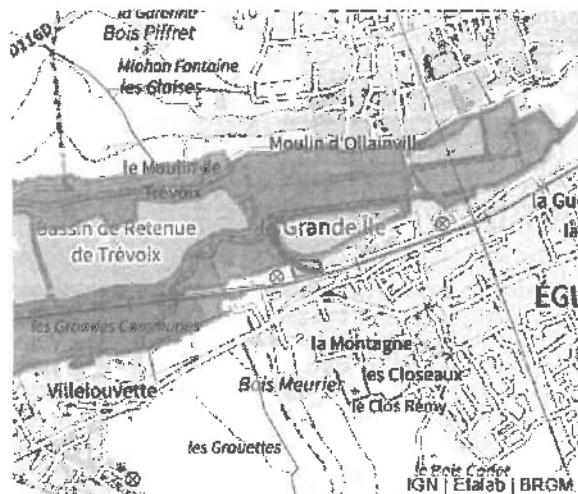
Date d'approbation : 16/06/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger)



## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?**  Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 2/3

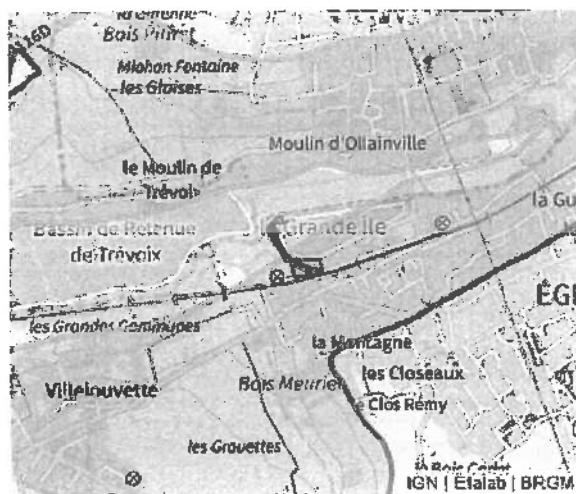


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



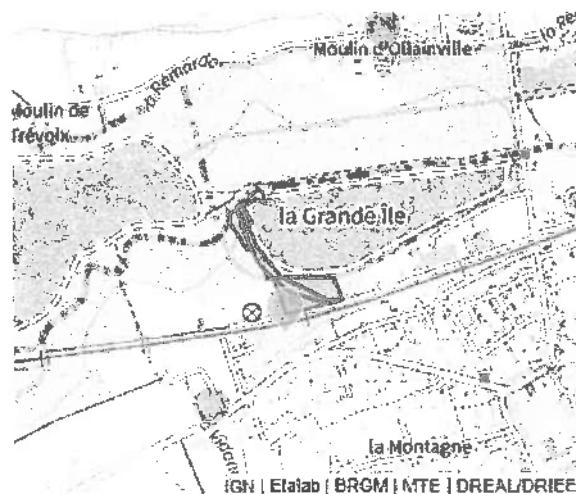
### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 3 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0100760A	06/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300095A	06/07/2001	07/07/2001	24/02/2003	09/03/2003
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2118485A	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE9300001A	01/01/1990	31/10/1992	25/01/1993	07/02/1993
INTE9700100A	01/11/1992	31/10/1996	24/03/1997	12/04/1997
INTE9800356A	01/11/1996	30/04/1998	18/09/1998	03/10/1998



## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée:
Moulin	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883047">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883047</a>
Décharge d'ordures ménagères	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881962">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881962</a>
Garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881963">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881963</a>





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 juin 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**91520 EGLY**

Code parcelle :  
**000-AD-11, 000-AD-4**



Parcelle(s) : 000-AD-11, 000-AD-4, 91520 EGLY

1 / 7 pages



## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi Orge et Sallémouille a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 21/12/2012

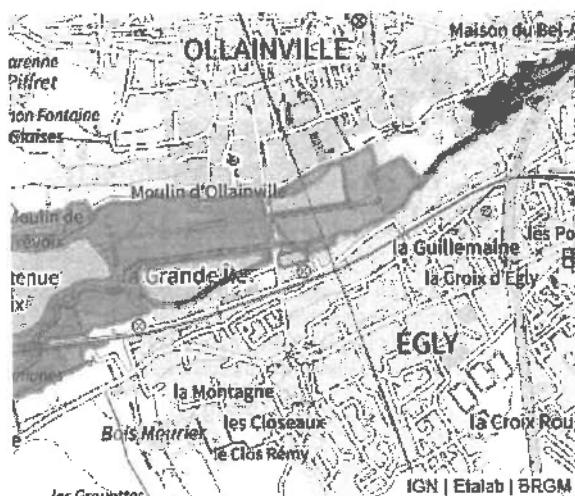
Date d'approbation : 16/06/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger)



## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?**  Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire



## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 3/3

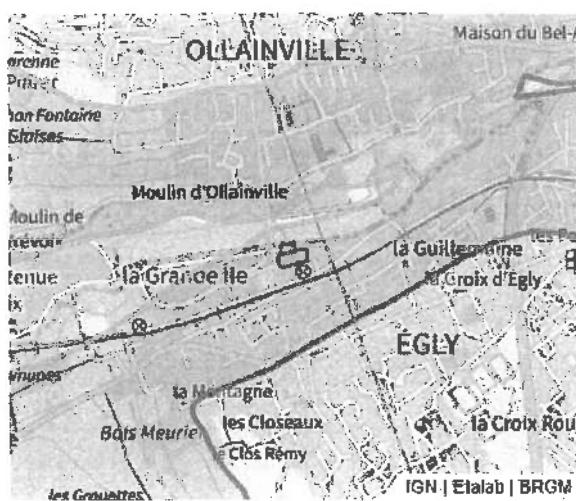


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. La zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



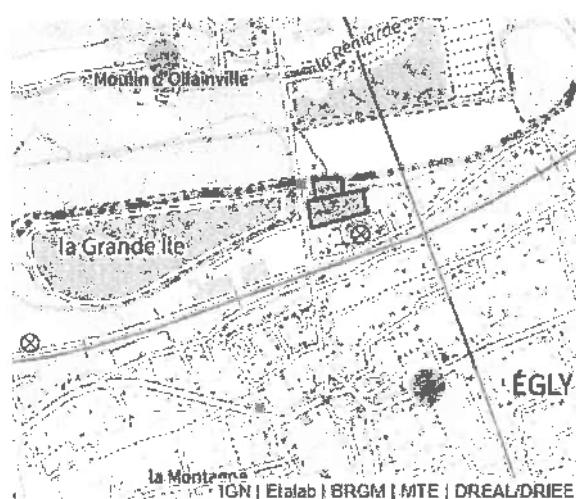
### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0100760A	06/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300095A	06/07/2001	07/07/2001	24/02/2003	09/03/2003
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2118485A	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE9300001A	01/01/1990	31/10/1992	25/01/1993	07/02/1993
INTE9700100A	01/11/1992	31/10/1996	24/03/1997	12/04/1997
INTE9800356A	01/11/1996	30/04/1998	18/09/1998	03/10/1998



## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Moulin	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883047">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883047</a>
Atelier de traitement des métaux	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881964">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881964</a>

Parcelle(s) : 000-AD-11, 000-AD-4, 91520 EGLY

7 / 7 pages



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

N° de dossier :

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : [esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr)

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 09/06/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEOALLIANCE

SF2518767095

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 091				Commune : 207 EGLY					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
AD	0004			LA PTE ILE	0ha18a75ca				
AD	0011			LA PTE ILE	0ha53a71ca				
B	0644			LES PETITS PRES	0ha20a08ca				
B	0645			LES PETITS PRES	0ha07a46ca				
B	0650			LES PETITS PRES	0ha01a50ca				
B	0662			LES PETITS PRES	0ha24a23ca				
B	0663			LES PETITS PRES	0ha15a85ca				
B	0664			LES PETITS PRES	0ha28a70ca				
B	0780			LES GRANDES COMMUNES	0ha02a70ca				
B	0794			LES GRANDES COMMUNES	0ha03a30ca				
B	0795			LES GRANDES COMMUNES	0ha02a15ca				

### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



SF2518767095

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 091				Commune : 207				EGLY			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
	B	2012		LES PETITS PRES	0ha12a26ca		N° de DA	Section	N° plan	Contenance	



**RENSEIGNEMENTS  
D'URBANISMES  
BRUYÈRES-LE-CHÂTEL**





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU SPDC

DU LUNDI AU VENDREDI

DE 8H00 À 18H00

Courriel : [esi.orleans.adspdc@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:esi.orleans.adspdc@dgfp.finances.gouv.fr)

N° de dossier :

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 09/06/2025  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEOALLIANCE

SF2518767122

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091					Commune : 115			BRUYERES-LE-CHATEL		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Révol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
B	0859			LES VINGT CINQ ARPENTS	0ha01a50ca					

### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30







COMMUNE DE  
BRUYERES-LE-CHATEL

**CERTIFICAT D'URBANISME SIMPLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Dossier suivi par : Laetitia RAYNAL

<b>CADRE 1 : IDENTIFICATION</b>	
Demande déposée 16/04/2024	CU 091 115 24 10015
TERRAIN - ADRESSE: Nom et adresse du propriétaire du terrain (s'il est autre que le demandeur)	Lieudit « les vingt-cinq Arpents » 91680 BRUYERES-LE-CHATEL
Cadastre :	B 859
Superficie :	150 m <sup>2</sup>
NOM - PRENOMS - ADRESSE DEMANDEUR	GEOALLIANCE 25 Rue de Paris 77220 TOURNAN EN BRIE

**CADRE 2 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

Le terrains est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.  
Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 31/01/2018, mis à jour les 05/02/2018, le 09/07/2018 et le 02/03/2021, rectifié le 06/12/2018 et modifié le 19/09/2019.  
La parcelle est comprise dans une zone de protection des sites (art L.115-3 du CU)  
La parcelle est classée dans une zone à risque d'exposition au plomb (Arrêté Préf.010082 du 01/02/2001)  
Zone : N - EBC  
Parcelle concernée par le PPRI de l'Orge et de la Seine-Mouline  
Ces dispositions figurent dans le règlement de la zone joint au certificat.

**CADRE 3 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN**

**Servitudes d'utilités publiques :**

Périmètre de protection de monument classé « EGLISE SAINT-DIDIER »

**Autres servitudes :**

Risque retrait-gonflement d'argile : voir carte jointe issue du site ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

**CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION**

**PERIMETRE:**

**Droit de préemption**

Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.

**CADRE 4 bis : BENEFICIAIRE DU DROIT**

**Au bénéfice de : la SAFER**

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'alléger auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

**SANCTION :** nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

**CADRE 5 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

Les bénéficiaires d'autorisations de construire ne peuvent être tenus que des obligations suivantes :

**Taxe d'aménagement :**

- Conseil Régional : Taux : 1,0%
- Conseil Départemental : Taux : 2,5 %

**Conseil municipal : Taux : 5,0%**

**Redevance d'archéologie préventive L.524-2 du code du patrimoine**

Participation du constructeur en ZAC L. 311-4 du code de l'urbanisme

**CADRE 6 : EQUIPEMENTS PUBLICS**

RESEAUX	Desserte	Capacité	Observations
Eau potable			
Assainissement			
Électricité			
Voirie	<input type="checkbox"/> Communale <input type="checkbox"/> Départementale <input type="checkbox"/> Privée <input type="checkbox"/> Chemin rural		

**CADRE 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

- Participation pour le financement à l'assainissement collectif – PFAC** (article L.1331-7 du Code de la Santé Publique – Délibération n°AG-2019/25 DU 04/04/2019)
- Contrôle obligatoire de la conformité de l'assainissement collectif en cas de mutation à l'exception des appartements lorsqu'ils sont cédés en lot individuel** (délibération CDEA n°19.232 du 12/12/2019)
- Contrôle obligatoire de la conformité de l'assainissement non collectif en cas de mutation** (délibération n°2010/27 du 24/03/2010)

BRUYERES-LE-CHATEL, le 16 mai 2024

Pour Le Maire,  
 Et par délégation  
 L'Adjoint à l'Urbanisme

Didier PREHU

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*  
*Elle est exécutoire à compter de sa transmission et sa notification au demandeur (article L.424-7 du Code de l'Urbanisme).*

**LIRE ATTENTIVEMENT CES INFORMATIONS****DURÉE DE VALIDITÉ**

Conformément à l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**ATTENTION**

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffre des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

**PROLONGATION DE VALIDITÉ**

Conformément à l'article R.410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R.410-3 du Code de l'Urbanisme.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Département :  
ESSONNE

Commune :  
BRUYERES-LE-CHATEL

Section : B  
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 16/04/2024  
(l'heure horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

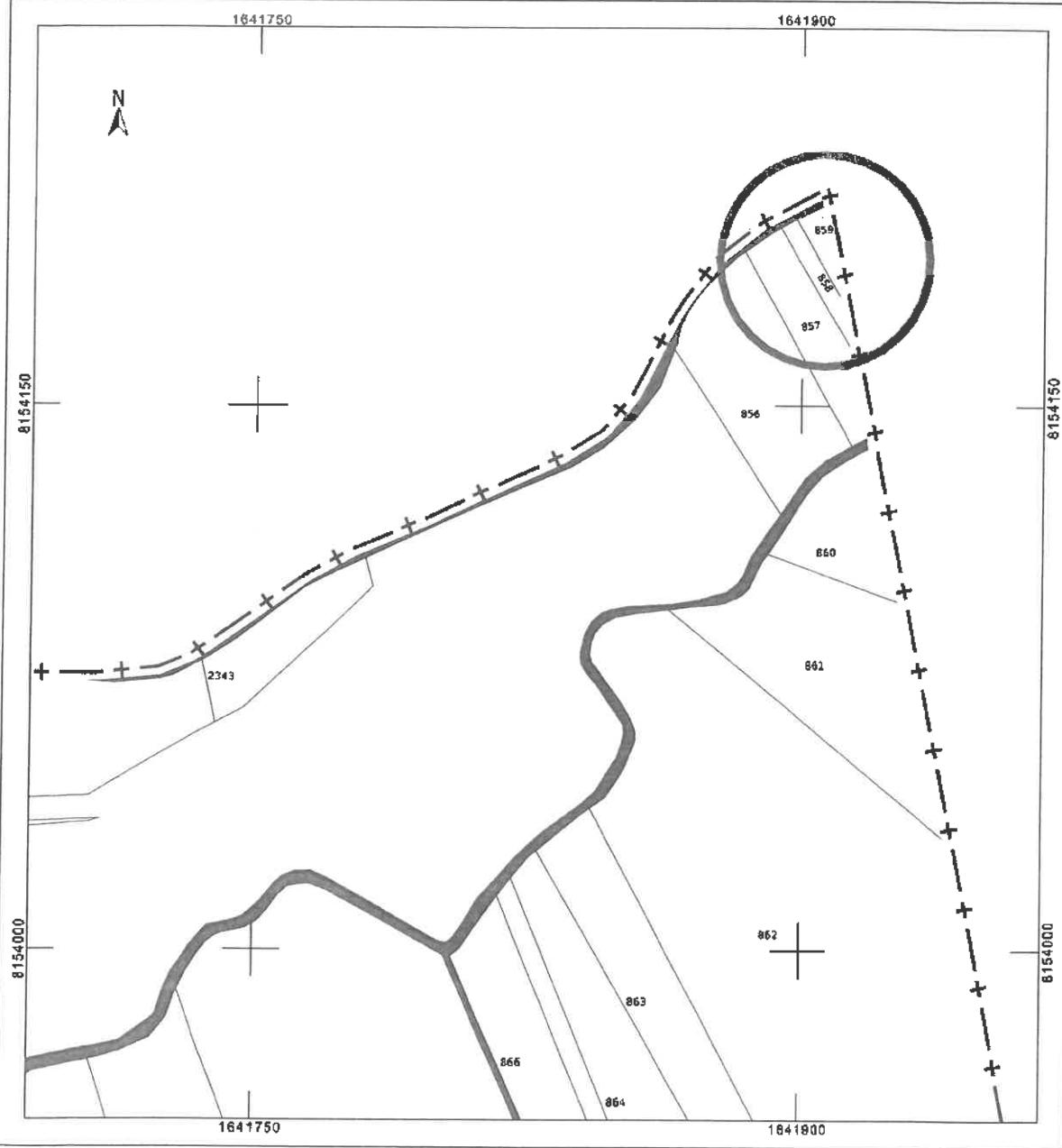
## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant:  
Corbeil  
75-79 rue Feray, 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



1



**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Environnement

**Arrêté n° 2017-DDT-SE N° 632 du 12 octobre 2017  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les  
risques naturels et technologiques majeurs  
sur la commune de BRUYERES-LE-CHATEL (Essonne)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.586-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;**

**Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;**

**Vu l'arrêté n°2017-PREF-MC-476 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-DDT-SE-436 du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE N°521 du 4 août 2017 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;**

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

## ARRÊTE

### **Article 1**

La commune de Bruyères-le-Châtel est exposée :

- aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rémarde, prescrit le 19 décembre 2000 par arrêté préfectoral 2000/DDE/STEPE/n°0300,
- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Charmoise, prescrit le 7 janvier 2002 par arrêté préfectoral 2002/DDE/STEPE/n°0001,
- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Saillermouille, approuvé le 16 juin 2017 par arrêté inter-préfectoral n° 2017-DDT-SB n°436.

### **Article 3**

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique délimitant les zones exposées au risque inondation.

### **Article 4**

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Bruyères-le-Châtel et de la préfecture de l'Essonne.

### **Article 5**

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

### **Article 6**

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Bruyères-le-Châtel et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bruyères-le-Châtel et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilier-es-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

**Article 7**

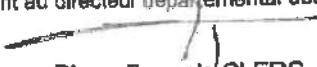
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 337 du 31 août 2015.

**Article 8**

Madame la Préfète, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation

L'adjoint au directeur départemental des territoires

  
Pierre-François CLERC



## Commune de BRUYERES-LE-CHÂTEL

### Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du code de l'Environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SE N° 632

du: 12/10/2017

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Prescrit	en date du 19/12/2000	Aléa Inondation par la Rémarde
Prescrit	en date du 07/01/2002	Aléa Inondation par la Charmoise
Approuvé	en date du 16/06/2017	Aléa Inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

Prescription des cours d'eau Rémarde et Charmoise      consultation      sur internet  en mairie et en préfecture   
PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la Sallentouille      consultation      sur internet  en mairie et en préfecture

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT      Oui       Non

Les documents de référence sont :

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique.

La commune est située dans une zone de sismicité      zone 5       zone 4       zone 3       zone 2       zone 1

#### 5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par l'Orge      d'intensité      Faible       Moyenne       Forte       Très forte

Observation

#### Pièces jointes

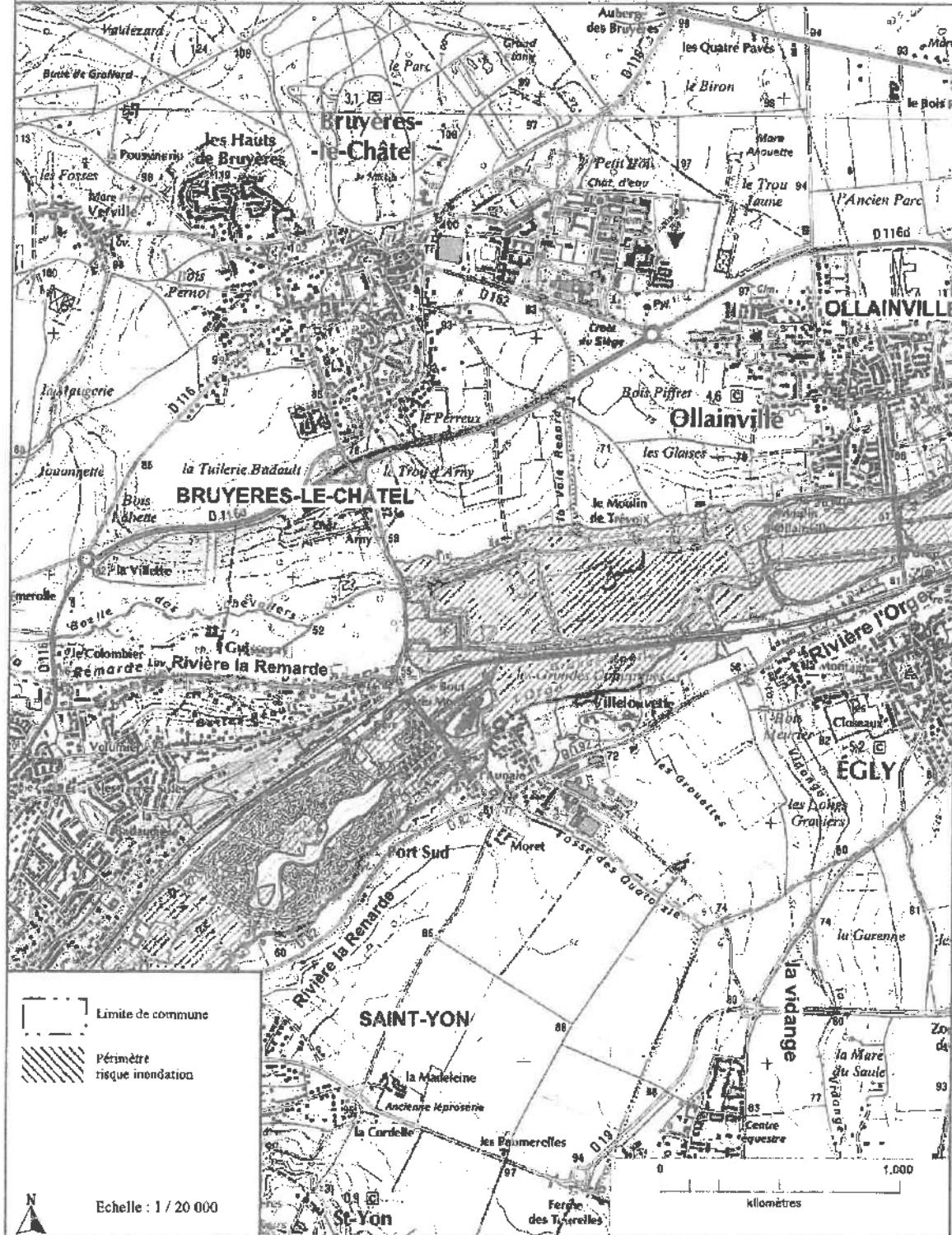
#### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossier permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge (format A4).



**Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires  
de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs  
Commune de Bruyères le Châtel**







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 juin 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

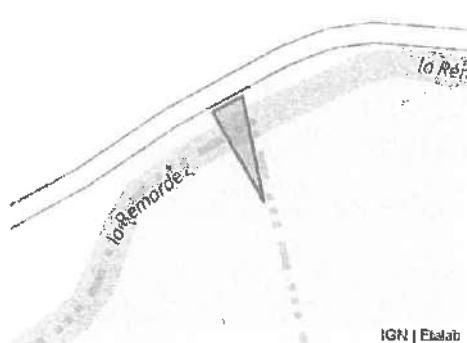
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

91680 BRUYERES-LE-CHATEL

Code parcelle :  
000-B-859



Parcelle(s) : 000-B-859, 91680 BRUYERES-LE-CHATEL

1 / 6 pages



## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI Orge et Sallemouille a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 21/12/2012

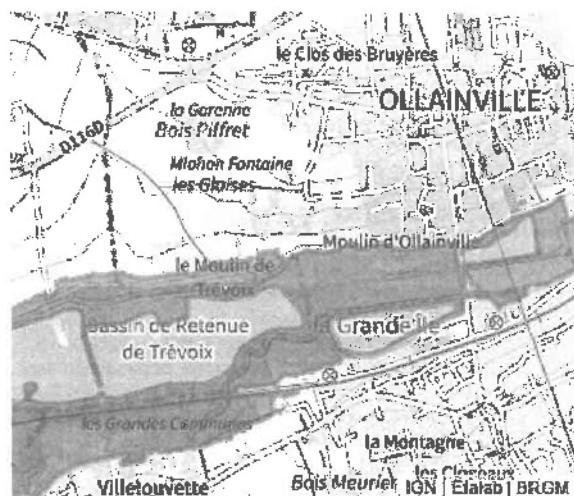
Date d'approbation : 16/06/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger)



## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?**  Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire



## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 3/3

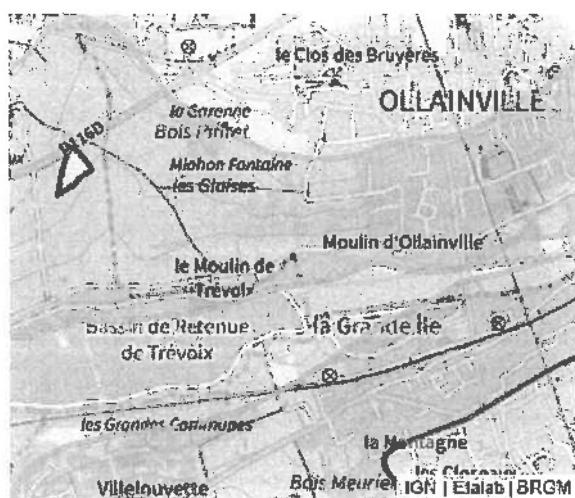


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>





## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 16

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0100649A	07/07/2001	07/07/2001	15/11/2001	01/12/2001
INTE1615486A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE9800067A	01/03/1993	30/04/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9800067A'	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOME2301092A	02/06/2022	04/06/2022	15/01/2023	07/02/2023
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE9100235A	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991
INTE9400220A	01/01/1991	28/02/1993	27/05/1994	10/06/1994
INTE9800067A	01/03/1993	30/04/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9800067A	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement

**Arrêté n° 2017-DDT-SE N° 632 du 12 octobre 2017  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les  
risques naturels et technologiques majeurs  
sur la commune de BRUYERES-LE-CHATEL (Essonne)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.586-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2017-PREF-MC-476 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-DDT-SE-436 du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE N°521 du 4 août 2017 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

La commune de Bruyères-le-Châtel est exposée :

- aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Rémarde, prescrit le 19 décembre 2000 par arrêté préfectoral 2000/DDE/STEPE/n°0300,
- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Charmoise, prescrit le 7 janvier 2002 par arrêté préfectoral 2002/DDE/STEPE/n°0001,
- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé le 16 juin 2017 par arrêté inter-préfectoral n° 2017-DDT-SE n°436.

### **Article 3**

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique délimitant les zones exposées au risque inondation.

### **Article 4**

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Bruyères-le-Châtel et de la préfecture de l'Essonne.

### **Article 5**

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

### **Article 6**

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Bruyères-le-Châtel et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bruyères-le-Châtel et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :  
<http://www.esonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

**Article 7**

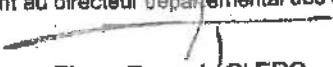
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 337 du 31 août 2015.

**Article 8**

Madame la Préfète, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation

L'adjoint au directeur départemental des territoires

  
Pierre-François CLERC



PRÉFÈTÉ DE L'ESSONNE

## Commune de BRUYERES-LE-CHÂTEL

### Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SE N° 632

du: 12/10/2017

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Prescrit	en date du 19/12/2000	Aléa: Inondation par la Rémarde
Prescrit	en date du 07/01/2002	Aléa: Inondation par la Chamoise
Approuvé	en date du 16/06/2017	Aléa: Inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

Prescription des cours d'eau Rémarde et Chamoise : consultation sur internet  en mairie et en préfecture   
PPRI des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille : consultation sur internet  en mairie et en préfecture

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui  Non

Les documents de référence sont :

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

#### 5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa: Inondation par l'Orge d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Observation

#### Pièces jointes

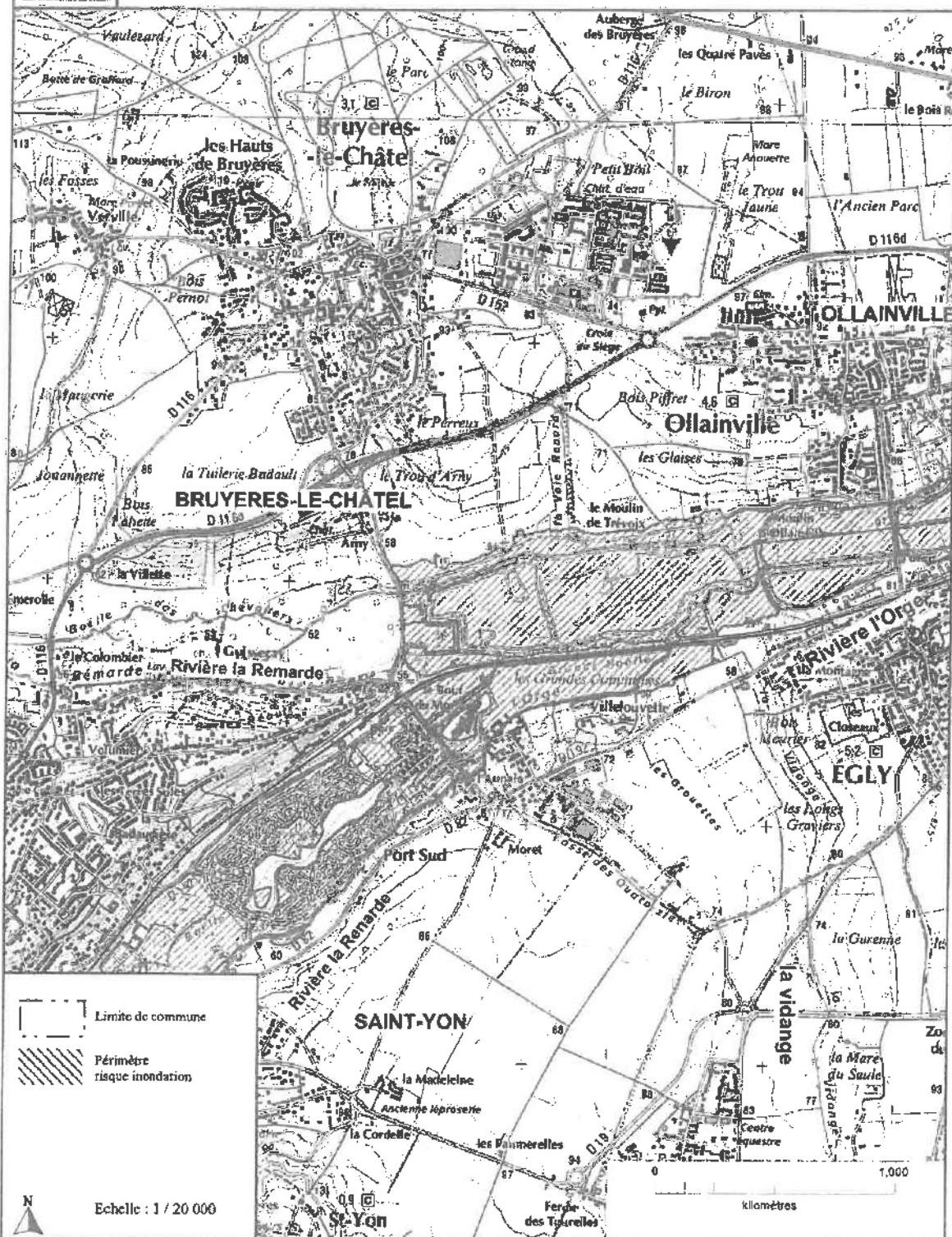
#### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge (format A4)



**Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires  
de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs  
Commune de Bruyères le Châtel**







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 juin 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

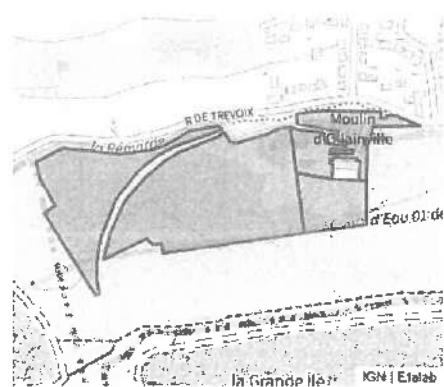
Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

91340 OLLAINVILLE

Code parcelle :

000-AL-72, 000-AL-51, 000-AL-68, 000-AL-113



Parcelle(s) : 000-AL-72, 000-AL-51, 000-AL-68, 000-AL-113, 91340 OLLAINVILLE

1 / 7 pages



## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi Orge et Sallemouille a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 21/12/2012

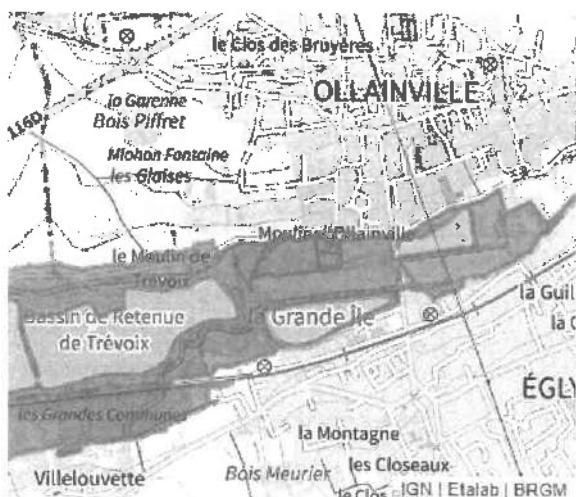
Date d'approbation : 16/06/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger)



## **INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR**

### **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS**

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?**  Oui  Non

### **INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE**

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

### **SIGNATURES**

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire



## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 3/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



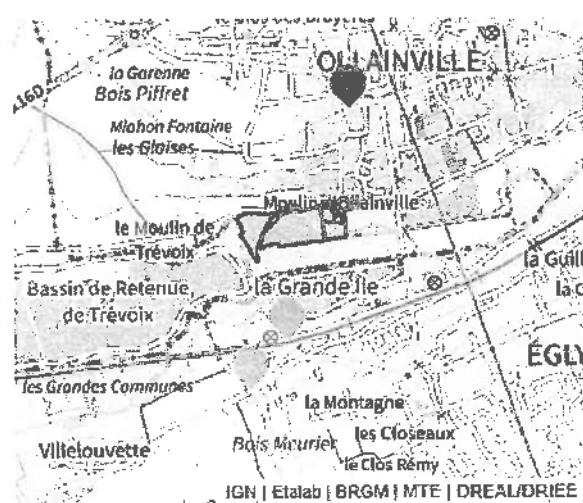
### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 2 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 14

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0100760A	06/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE0200414A	18/03/2002	19/03/2002	01/08/2002	23/08/2002
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE9200474A	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021
INTE9300372A	01/06/1989	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993
INTE9700212A	01/01/1993	31/01/1997	28/05/1997	01/06/1997

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
AKZO NOBEL INDUSTRIAL COATINGS	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504730">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504730</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Décharge d'ordures ménagères	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881962">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881962</a>
Garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881963">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881963</a>





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 juin 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

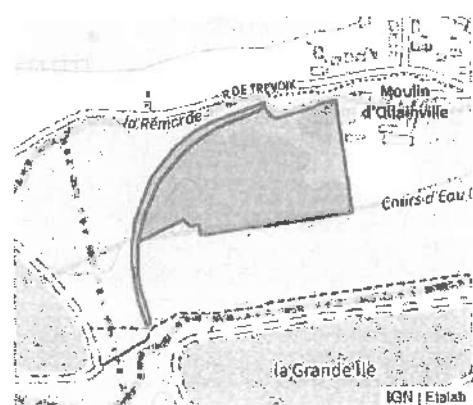
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

91340 OLLAINVILLE

Code parcelle :  
**000-AL-72, 000-AL-100**



Parcelle(s) : 000-AL-72, 000-AL-100, 91340 OLLAINVILLE

1 / 7 pages



## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI Orge et Sallemouille a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 21/12/2012

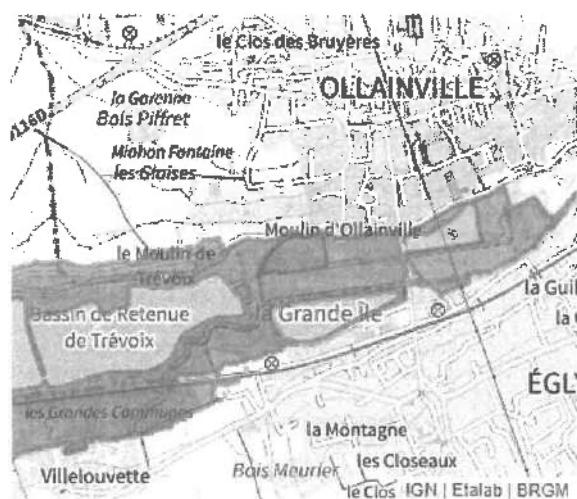
Date d'approbation : 16/06/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger)



## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?**  Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'Indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire



## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :  
<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 3 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 14

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0100760A	06/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE0200414A	18/03/2002	19/03/2002	01/08/2002	23/08/2002
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE9200474A	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021
INTE9300372A	01/06/1989	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993
INTE9700212A	01/01/1993	31/01/1997	28/05/1997	01/06/1997

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
AKZO NOBEL INDUSTRIAL COATINGS	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504730">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504730</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Moulin	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883047">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883047</a>
Décharge d'ordures ménagères	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881962">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881962</a>
Garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881963">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881963</a>



Département :  
ESSONNE

Commune :  
OLLAINVILLE

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### PLAN DE SITUATION

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

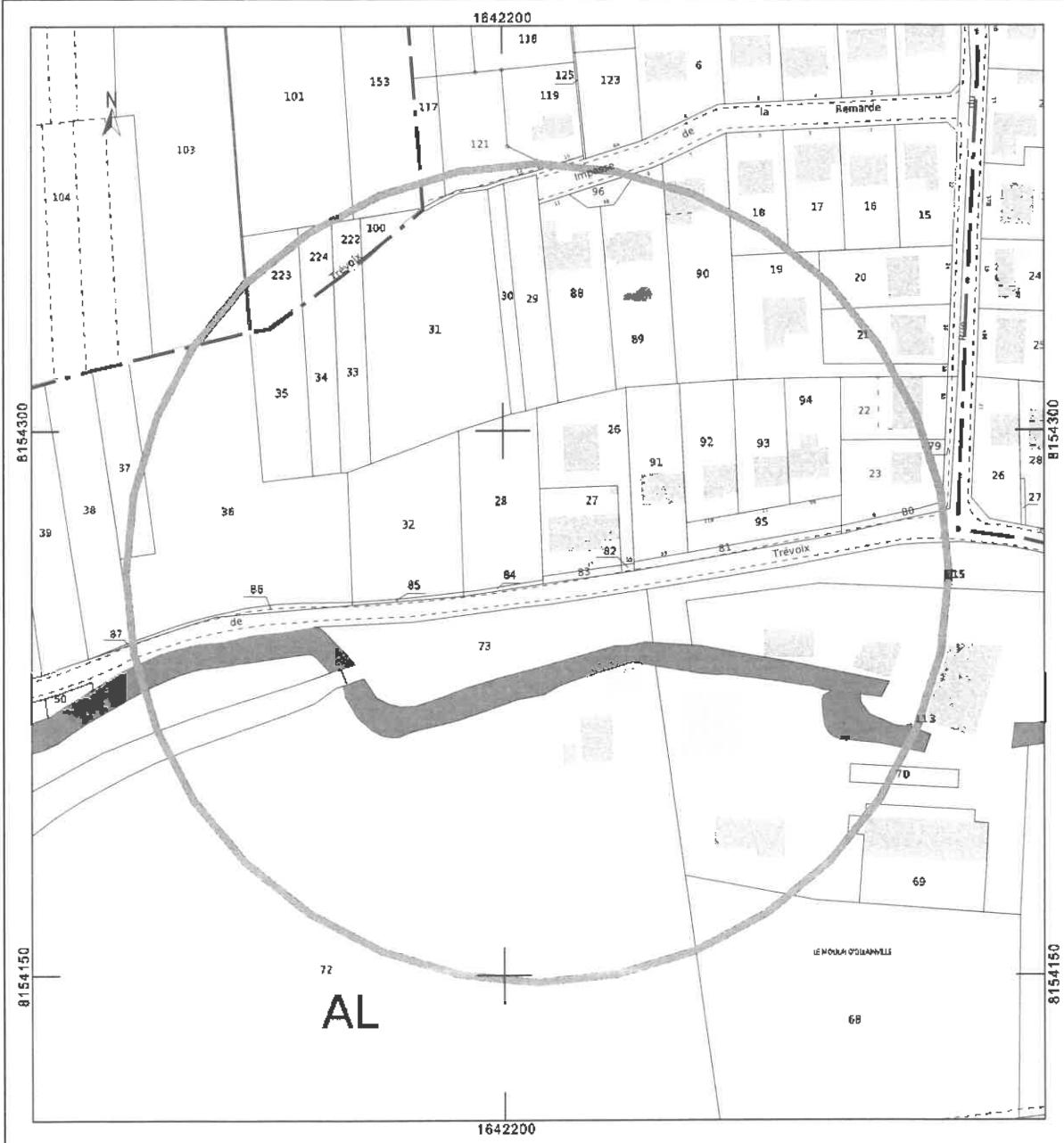
Date d'édition : 16/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Corbeil  
75-79 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :  
ESSONNE

Commune :  
OLLAINVILLE

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/04/2024  
(l'heure horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

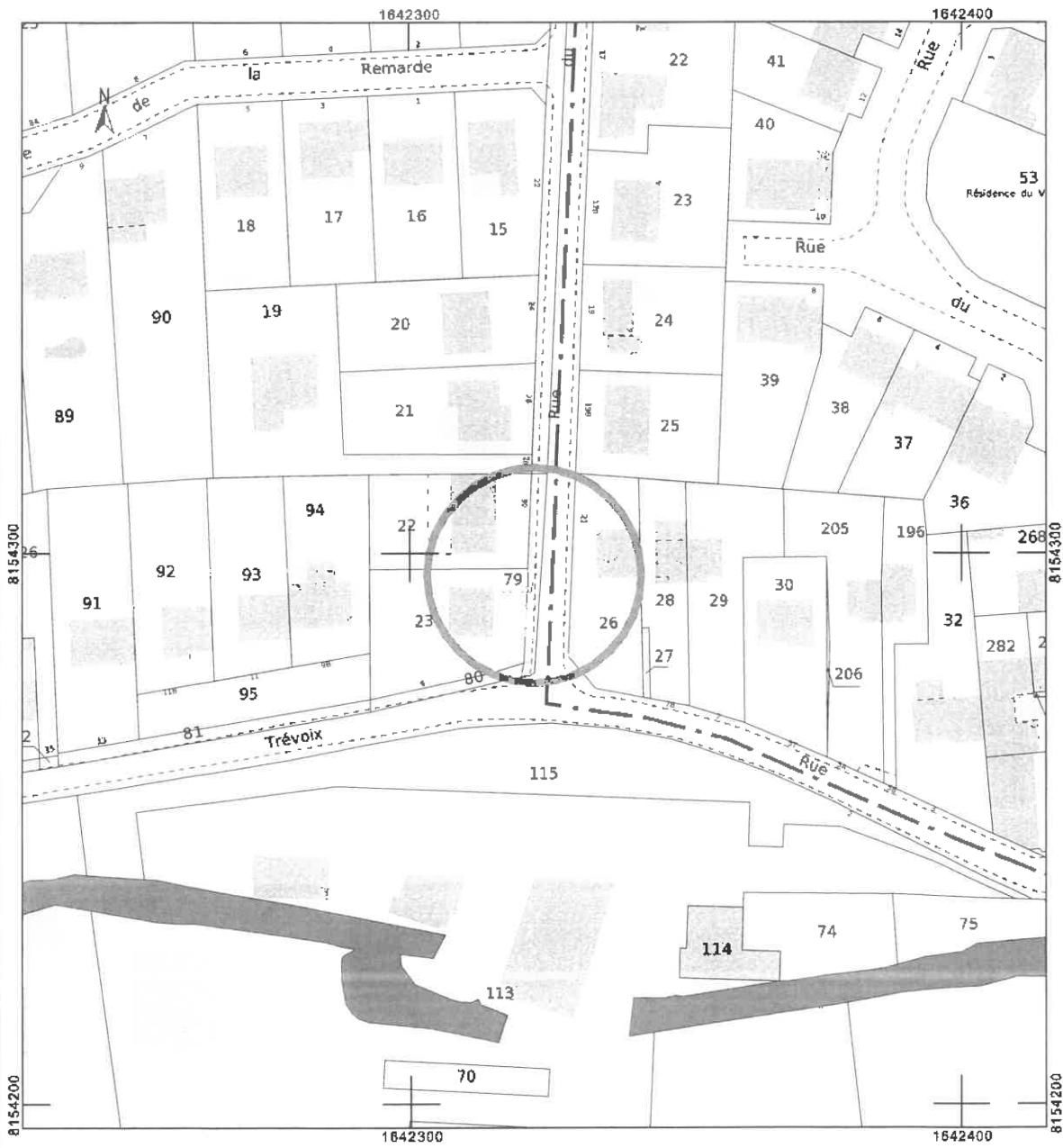
## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Corbeil  
75-79 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :  
ESSONNE

Commune :  
OLLAINVILLE

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

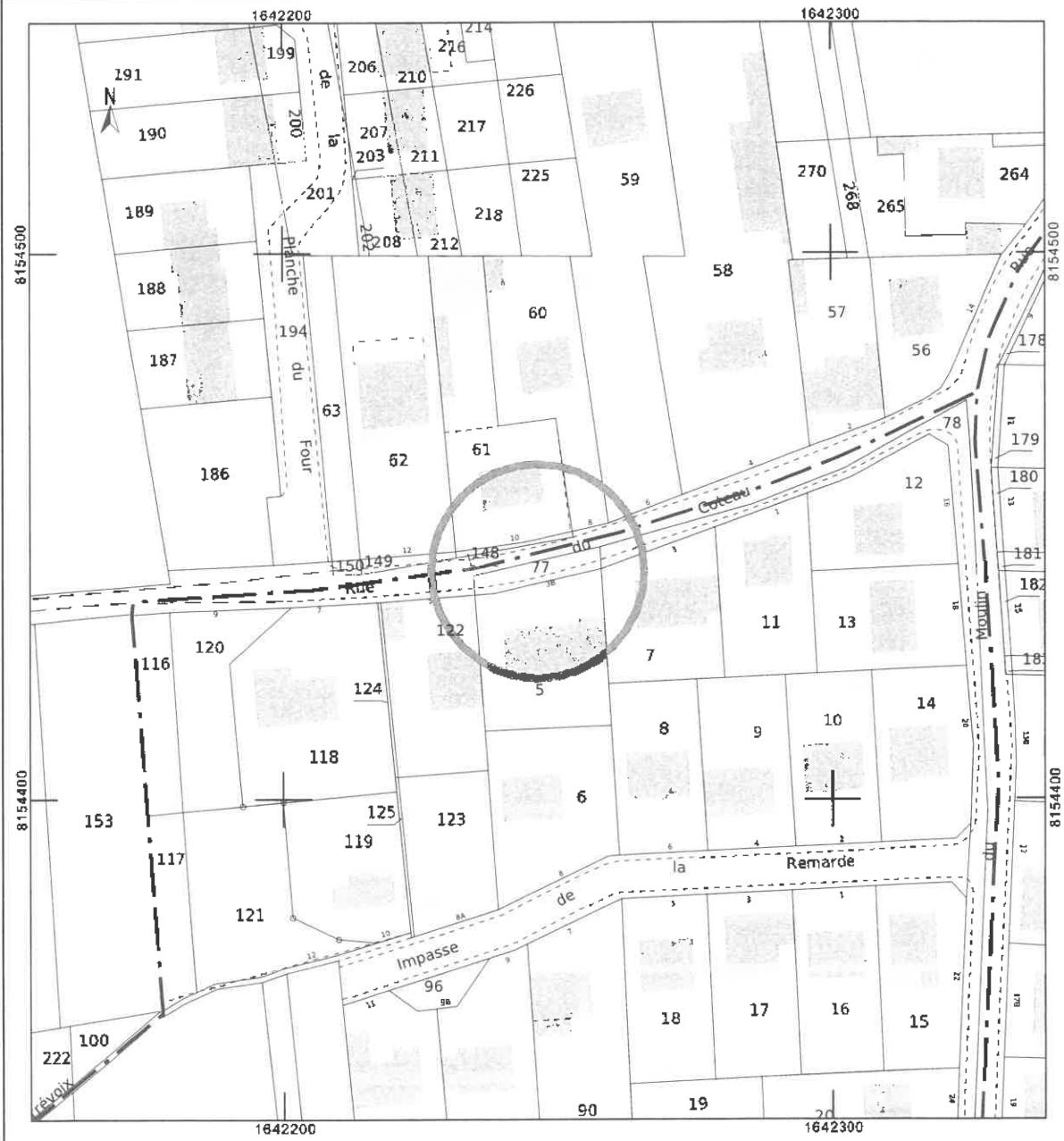
## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Corbeil  
75-79 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28  
cdif.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :  
ESSONNE

Commune :  
OLLAINVILLE

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

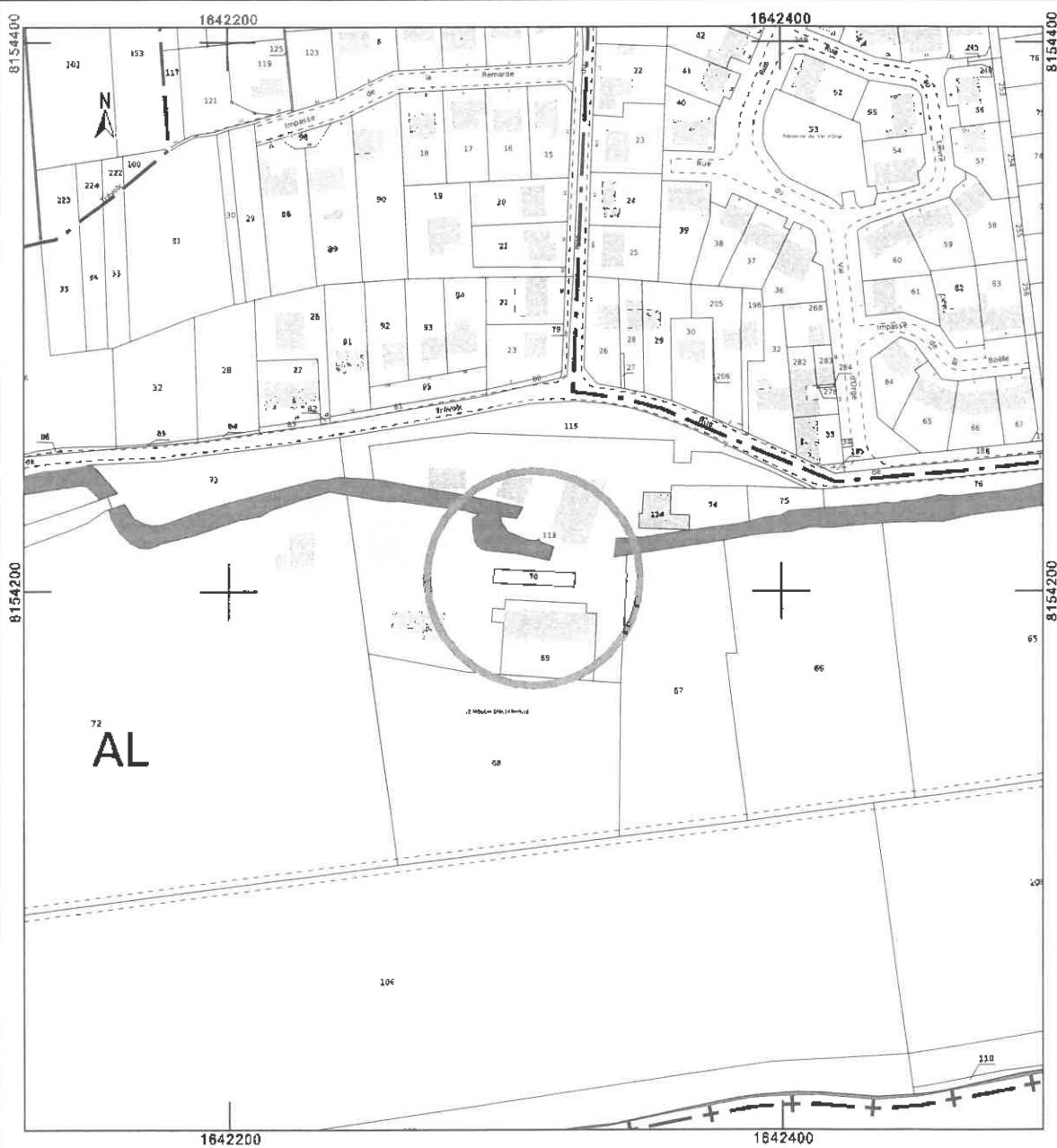
## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Corbeil  
75-79 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28  
odif.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :  
ESSONNE  
Commune :  
OLLAINVILLE

Section : AL  
Feuille : 090 AL 01  
Échelle d'ordre : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 16/04/2024  
(l'usage horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGFG93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Corbeil  
75-79 rue Feray 91107  
91107 Corbeil-Essonnes Cedex  
tel. 01 69 90 51 00 fax 01 69 90 51 28  
cdif.corbeil@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastral.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publiques



## **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDE**

Timbre en tampon avec le Trésor

ALE BUREAU DES  
Autorisation du 23 Sept

DEPOT

Registre spécial

Commune 91

Date: 17/04/97

2214

Volume 1997 P

N°: 1066

N° 3265

TAXE: 500 F

Total: 700 F

PUBLICATION

Sal: 200 F

IMPRIMERIE NATIONALE

6 951 422 MEN 02 951 5921

SALAIRES

200 F

Rép. EDD - et Constitution de Société

PM

OLLAINVILLE

CV/BM  
1997/60

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT  
Le Dix NEUF MARS  
A PARIS (8ème), 122 rue la Boétie,

Maitre Jacques BENHAMOU, soussigné, notaire  
associé de la Société Civile Professionnelle "Jacques  
BENHAMOU, notaire associé", titulaire de l'office  
notarial de PARIS (8ème) - 122 rue la Boétie,

A reçu le présent acte authentique, contenant ETAT  
DESCRIPTIF DE DIVISION.

A LA REQUETE DE :

F 666

La Société dénommée

Ladite société constituée originairement aux  
termes de ses statuts établis sous signatures privés  
en date à ARPAJON et OLLAINVILLE du 19 mars 1931,  
déposés au rang des minutes de Me LANQUEST alors  
notaire à PARIS en date du 19 mars 1931, mis en  
harmonie avec la loi du 24 juillet 1966, le décret du  
23 mars 1967, la loi du 30 décembre 1981, et tous  
textes subséquents.

Lesdits statuts modifiés aux termes d'une  
assemblée générale extraordinaire des associés en date  
du 16 juin 1995,

Ladite société représentée par Monsieur Simon  
BENAMOU, son Président Directeur Général, spécialement  
habilité à l'effet des présentes, en vertu des  
pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil  
d'administration de ladite société en date du vingt  
sept juin mil neuf cent quatre vingt quinze, dont une

SD

b  
/

copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée jointe et annexée après mention à un acte reçu par Maître BENHAMOU, notaire soussigné, contenant règlement de copropriété en date du 6 juillet 1995.

LEQUEL ès-qualité a établi l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION de l'immeuble ci-après désigné dans son ensemble.

## CHAPITRE PREMIER

### DESIGNATION GENERALE

#### ORIGINE DE PROPRIETE - SERVITUDES

#### ARTICLE I - DESIGNATION GENERALE

Le présent règlement s'applique à l'immeuble dont la désignation suit :

Le COMPARANT déclare être propriétaire d'un ensemble immobilier sis commune d'OLLAINVILLE (Essonne) rue de Trévoix, cadastré section D numéro 1277, lieudit "Le Moulin d'Ollainville" pour 1 hectare 2 ares 1 centiares.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une division et d'un document d'arpentage par l'intermédiaire de Monsieur Philippe RICHARD, Géomètre Expert à ARPAJON (Essonne).

Il résulte d'un extrait cadastral Modèle I, délivré par le CENTRE DES IMPOTS FONCIERS de CORBEIL, que la parcelle section D numéro 1277 pour 1 ha 02a Olca a été subdivisée en trois nouvelles parcelles, cadastrées section D, lieudit "Le Moulin d'Ollainville" savoir :

- numéro 1472, pour 90a 83ca
- numéro 1473, pour 09a 61ca
- et numéro 1474, pour Ola 49ca

L'assiette de l'état descriptif de division faisant l'objet des présentes s'applique à la parcelle cadastrée section D numéro 1474 pour Ola 49 ca.

Tel et ainsi que l'immeuble existe avec toutes aînances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE

Le terrain sur lequel est édifié l'ensemble immobilier faisant l'objet du présent acte, appartient à la SA pour l'avoir acquis au moyen de l'apport qui lui en a été fait avec d'autres immeubles, par :

Madame

Suivant acte constitutif de ladite société , fait sous signatures privées en date à ARPAJON et OLLAINVILLE du 19 mars 1931 dont l'un des originaux a été annexé à l'acte de déclaration de souscription et de versement reçu par Me LANQUEST notaire à PARIS et Me CASSAIGNES notaire à ARPAJON, le 19 mars 1931.

Cette société a été définitivement constituée ainsi qu'il résulte des deux assemblées générales des actionnaires tenues le 19 mars et le 30 mars 1931, dont une copie des procès-verbaux a été déposée à Me LANQUEST notaire à PARIS , suivant acte reçu par lui le 30 mars 1931, le tout publié dans le journal d'annonces légales "L'ABEILLE de SEINE et OISE" numéro du 18 avril 1931.

Etant précisé que la société était primitivement dénommée et a pris sa nouvelle dénomination suivant procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 18 septembre 1940, dont une copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de Me LANQUEST notaire sus nommé suivant acte reçu par lui le 26 septembre 1940.

Ladite modification régulièrement publiée dans le journal d'annonces légales "AFFICHES DEPARTEMENTALES DE SEINE ET OISE" du 11 octobre 1940.

Audit acte constitutif de société, Monsieur et Madame SAMUEL ont déclaré sur leur état-civil :

- que Madame était née à LEUVILLE SUR ORGE (Essonne) le 4 janvier 1892
- que Monsieur et Madame SAMUEL étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me CASSAIGNES notaire à ARPAJON le 21 octobre

*Scs* 3

1912 ; lequel contrat ne contenait aucune clause restrictive de la capacité civile de l'épouse ni prescriptive d'emploi ou de remplacement de ses biens propres.

- et que Madame SAMUEL n'avait jamais exercé de fonction emportant hypothèque légale.

Cet apport a eu lieu sous les conditions ordinaires et de droit et net de tout passif.

En rémunération de son apport, il a été attribué à Madame SAMUEL 6 540 actions de 500 F chacune entièrement libérées portant les numéros 1 à 6540. Le surplus desdites parts étant à souscrire et à libérer en numéraire.

Une expédition des statuts contenant l'apport dont s'agit a été transcrise au bureau des Hypothèques de CORBEIL le 17 avril 1931 volume 5286 numéro 27.

#### ARTICLE 3 - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Monsieur BENAMOU au nom de la SA consent par les présentes à grever , au profit de l'assiette de la copropriété objet des présentes : une servitude réelle et gratuite de passage piétons et tous véhicules, mais le stationnement de ces véhicules est interdit totalement sur l'assiette de ce passage.

Laquelle est constituée par une partie de la parcelle cadastré section D numéro 1472, telle que figurée sous teinte JAUNE au plan demeuré ci-joint et annexé après mention, et limitée par les lettres A, B, C et D.

Le fond dominant est constitué par la parcelle cadastrée section D numéro 1474 d'une contenance de 1a 49 ca

Le fond servant est constitué par le parcelle cadastrée section D numéro 1472 d'une contenance de 90a 83ca,

Cette servitude s'exercera à toute heure du jour et de la nuit.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur du Bureau des Hypothèques compétent, la présente constitution de servitude est évaluée à MILLE FRANCS (1 000 F)

## DEUXIEME PARTIE

### ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

#### ARTICLE 4 - DIVISION EN LOTS

L'immeuble ci-dessus désigné est divisé en TREIZE (13) LOTS, la totalité du sol bâti ou non ainsi que les droits qui lui sont accessoires, les aménagements et éléments d'équipements communs (réseaux divers, etc.) resteront partie commune générale.

#### ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES LOTS

##### LOT numéro UN (1)

Parking d'une surface de 11.5 m<sup>2</sup>  
Et les 774/10.000èmes des parties communes générales.

##### LOT numéro DEUX (2)

Parking d'une surface de 11.5 m<sup>2</sup>  
Et les 774/10.000èmes des parties communes générales.

##### LOT numéro TROIS (3)

Parking d'une surface de 11.5 m<sup>2</sup>  
Et les 774/10.000èmes des parties communes générales.

##### LOT numéro QUATRE (4)

Parking d'une surface de 11.5 m<sup>2</sup>  
Et les 774/10.000èmes des parties communes générales.

##### LOT numéro CINQ (5)

Parking d'une surface de 11.5 m<sup>2</sup>  
Et les 774/10.000èmes des parties communes générales.

##### LOT numéro SIX (6)

Parking d'une surface de 11.5 m<sup>2</sup>  
Et les 774/10.000èmes des parties communes générales.

##### LOT numéro SEPT (7)

Parking d'une surface de 11.5 m<sup>2</sup>  
Et les 774/10.000èmes des parties communes générales.

LOT numéro HUIT (8)

Parking d'une surface de 11.2 m<sup>2</sup>  
Et les 756/10.000èmes des parties communes générales.

LOT numéro NEUF (9)

Parking d'une surface de 10.8 m<sup>2</sup>  
Et les 730/10.000èmes des parties communes générales.

LOT numéro DIX (10)

Parking d'une surface de 11.5 m<sup>2</sup>  
Et les 774/10.000èmes des parties communes générales.

LOT numéro ONZE (11)

Parking d'une surface de 11.5 m<sup>2</sup>  
Et les 774/10.000èmes des parties communes générales.

LOT numéro DOUZE (12)

Parking d'une surface de 11.5 m<sup>2</sup>  
Et les 774/10.000èmes des parties communes générales.

LOT numéro TREIZE (13)

Parking d'une surface de 11.5 m<sup>2</sup>  
Et les 774/10.000èmes des parties communes générales.

TOTAL : ..... 10.000 / 10.000èmes

ARTICLE 6 - TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF  
DE DIVISION DE L'IMMEUBLE

Le tableau récapitulatif a été établi conformément aux lois, décrets et ordonnances en vigueur sur la publicité foncière.

Il mentionne TREIZE (13) LOTS dont la description figure ci-avant.

Le tableau récapitulatif des lots de copropriété, est demeuré ci-annexé après mention.

**ARTICLE 7 - PUBLICITE FONCIERE**

Le présent état descriptif de division sera publié au bureau des hypothèques compétent, conformément à la loi du dix juillet mil neuf cent soixante cinq, et aux dispositions légales portant réforme de la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent état descriptif de division.

**DONT ACTE** établi sur  
SEPT pages

La lecture du présent acte a été donnée aux requérants, et les signatures de ceux-ci sur ledit acte ont été recueillies par :

Monsieur Christian VINÇON , Clerc du notaire soussigné, domicilié en son Etude et habilité par acte déposé au rang de ses minutes.

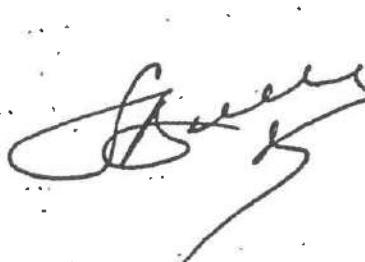
Les JOUR, MOIS, et AN susdits,  
En l'Etude à PARIS,

Et le notaire soussigné a signé

PARAPHES	
Renvoi(s)	: <i>au um</i>
Chiffre(s)	: <i>aucum</i>
Ligne(s) entière(s)	: <i>au am</i>
Blanc(s)	: <i>au um</i>
Mot(s)	: <i>au um</i>

SIGNATURES

Suivent les signatures.



D 1474 PR A 49 ca.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° de lots	Nature	surfaces	Parties communes générées 10.000èmes
1	PARKING	11,5 m <sup>2</sup>	774
2	PARKING	11,5 m <sup>2</sup>	774
3	PARKING	11,5 m <sup>2</sup>	774
4	PARKING	11,5 m <sup>2</sup>	774
5	PARKING	11,5 m <sup>2</sup>	774
6	PARKING	11,5 m <sup>2</sup>	774
7	PARKING	11,5 m <sup>2</sup>	774
8	PARKING	11,2 m <sup>2</sup>	766
9	PARKING	10,8 m <sup>2</sup>	730
10	PARKING	11,5 m <sup>2</sup>	774
11	PARKING	11,5 m <sup>2</sup>	774
12	PARKING	11,5 m <sup>2</sup>	774
13	PARKING	11,5 m <sup>2</sup>	774
Total			10 000

Annexé à la minute  
d'un acte reçu par  
le Notaire soussigné  
le 19/06/1997

*Lde*

Le soussigné Maître Jacques BENHAMOU, Notaire à PARIS 8<sup>e</sup>-  
122 rue la Boëtie, certifie :

1°) Que la présente copie établie sur huit feuilles, dont --- feuilles pour la PREMIERE PARTIE a été exactement collationnée et est conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité et approuve le nombre de renvoi et de mot nul

2°) Que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom ou dénomination, lui a été régulièrement justifiée

et notamment pour la société LES VU de son extrait K-Bis délivré par le greffier du tribunal de Commerce de CORBEIL ESSONNES.

sur le

PARIS le 14 AVRIL 1997.



*Jacques Benhamou*